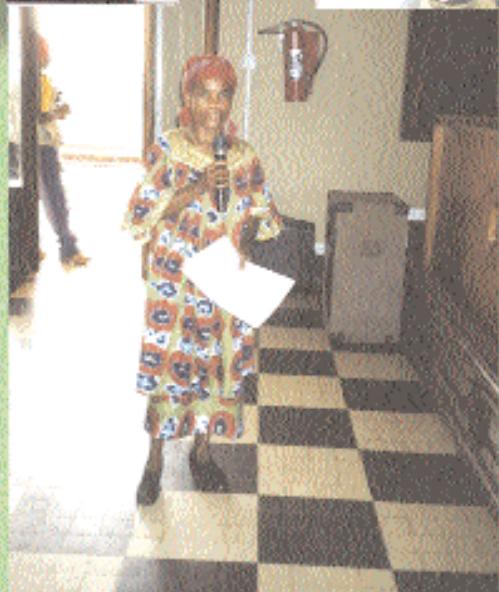




Tribunal des peuples - Cameroun

pour

La violation des droits de l'homme dans le projet de pipeline Tchad - Cameroun



Première session : 30 Septembre

Lieu: Chambre d'agriculture de Yaoundé

Novembre 2005

Matières	Pages
RESUME ANALYTIQUE	4 - 5
LISTE DES PHOTOS	-
LISTE DES ACRONYMES	-
REMERCIEMENTS	6
PREFACE	7 - 9
INTRODUCTION	-
CONTEXTE HISTORIQUE, POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL	10
LE TRIBUNAL DES PEUPLES - CAMEROUN	12
DEROULEMENT DU TRIBUNAL	12 - 14
ARGUMENTATION JURIDIQUE	-
SENTENCE DU TRIBUNAL	21 - 22
LETTRE OUVERTE AU PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN	23 - 25
DISCOURS DE CLOTURE	26 - 27
CONCLUSION	28
ANNEXES	29 - 32

*Réalisation graphique et Impression:
CEPER S.A (Elig-Essono)
B.P : 808 Yaoundé - Cameroun*



Le projet de pipeline Tchad - Cameroun est actuellement le plus grand investissement du secteur privé en Afrique sub-saharienne. Largement vanté comme un "modèle" pour les autres pays producteurs de pétrole, ce projet à haut risque de 3,7 milliards de dollars géré par le Consortium ExxonMobil, Chevron, Petronas, a fait couler beaucoup d'encre et été l'objet de beaucoup de promesses.

Mais au terme de la construction de l'oléoduc, de nombreuses plaintes sont exprimées par les populations riveraines, et restent en suspens, tandis que du côté du consortium, tout va pour le mieux, avec par exemple des certificats d'achèvement des travaux allègrement signés par les organismes de suivi de la Banque Mondiale (D'Appolonia) et les gouvernements. Les protestations grandissantes de ces populations ont entraîné la réaction de la société civile nationale et internationale, réaction qui a consisté en un suivi méticuleux de la situation effective de terrain rapport aux problèmes étant apparus.

Une de ces initiatives a été le partenariat établi entre la FOCARFE, ONG camerou-

naise et Both Ends, ONG des Pays-Bas, pour l'identification sur le terrain d'un certain nombre de cas de non-conformité et autres problèmes, parmi les plus aigus, posés par les populations dans le cadre des revendications liées à la clôture sociale. Cette sélection de cas opérée par la FOCARFE a débouché ensuite sur l'organisation par la FOCARFE du "Tribunal des peuples Cameroun" dont le présent document constitue une fidèle restitution.

Cette initiative s'inscrit dans la logique du Tribunal Permanent des Peuples (TPP), institution internationale créée en 1979, par diverses personnalités, essentiellement européennes, juristes, écrivains et autres intellectuels, sous l'impulsion de la Fondation internationale Lelio Basso pour le droit et

la libération des peuples, créée en 1976 à l'initiative du résistant et démocrate italien Lelio Basso (1903-1978). Celui-ci succédait au Tribunal Russel (fondé par Bertrand Russel) amené à se prononcer en son temps sur la situation au Vietnam et en Amérique latine. Il se réfère à la Déclaration Universelle du Droit des Peuples adoptée à Alger en 1976. Ce document se fonde sur deux propositions :

1- L'importance historique du droit des peuples à l'autodétermination politique. L'article 8 précise que "tout peuple à un droit exclusif sur ses richesses et ses ressources naturelles. Il a le droit de les récupérer s'il en a été spolié ainsi que de recouvrer les indemnisations injustement payées".
2- Le droit à l'autodétermination interne, c'est-à-dire le droit pour tous les peuples de vivre en régime démocratique.

**"C'EST EN
LUTTANT
POUR LEURS
DROITS QUE
LES INDIVIDUS
CONSTRUI-
SENT LEUR
POUVOIR"**

Le Tribunal examine de façon publique et contradictoire les arguments qui lui sont présentés et émet une sentence ou un avis (suivant qu'il travaille en session ou en commission). Il appartient ensuite aux associations citoyennes de se saisir de cette sentence pour faire reconnaître leurs exigences (droits). Le Tribunal estime en effet

que "c'est en luttant pour leurs droits que les individus construisent leur pouvoir". Cette position est aussi due à la nature même de l'institution.

Privé d'un corps de police ou de Gendarmerie habilité à faire respecter ses décisions, il se définit comme un tribunal " d'opinion et non de pouvoir ".

Le Tribunal des Peuples Cameroun qui a tenu sa première session à Yaoundé le 30 septembre 2005, a entendu 21 plaignants et son jury était composé de :

Président: Me NGUINI Charles, Avocat ; Membres:

1- Père BELL, Conférence Episcopale Nationale ;

2- Pasteur NGUE, Secrétaire Général du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun ;

3- Cheikh OUMAROU MALAM DJIBRIL, Représentant la communauté islamique ;

4- Me DANG Elise, Avocat ;

5- Me FANDOM Louise, Greffier ;

6- Me NGUEFACK Maurice, Avocat ;

7- Me DANG MEKOK

Austin, Greffier ;
8- KUENZOB Dupleix, Service Oecuménique pour la Paix.

droit des travailleurs, de protection de l'environnement.

Le Tribunal blâme l'Etat du Cameroun pour son mutisme face aux violations dénoncées par les populations riveraines.

Le Tribunal recommande

- La réalisation d'un audit social et économique du projet de pipeline Tchad-Cameroun ;

- La réparation de tous les cas pendant minutieusement recensés au niveau des populations riveraines ;

- La constitution d'un fonds de soutien au profit de toutes les communes traversées par le pipeline en compensation d'éventuelles catastrophes. "

"LE TRIBUNAL DES PEUPLES CAMEROUN CONDAMNE LE CONSORTIUM ET SES MULTIPLES SOUS-TRAITANTS POUR NON RESPECT DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX, NOTAMMENT LES NORMES " PRÉÉTABLIES " EN MATIÈRE DE DROIT DES TRAILEURS, DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

qu'il suit:

" Le Tribunal des Peuples Cameroun condamne le consortium et ses multiples sous traitants pour non respect des droits économiques et sociaux, notamment les normes " préétablis " en matière de

A l'issue de la première session du Tribunal des Peuples- Cameroun, une lettre ouverte des représentants des populations riveraines du pipeline Tchad -Cameroun soutenues par des ONG et autres, a été adressée au Premier Ministre.



LA FOCARFE adresse ses sincères remerciements à tous ceux qui ont apporté leur concours à l'organisation de ce premier Tribunal des Peuples-Cameroun. Une mention spéciale est adressée aux partenaires financiers de l'opération (Both Ends- Netherlands), à tous les membres du Jury, aux populations affectées qui ont accepté de faire le déplacement et d'apporter *in vivo* leur témoignage.

Il s'agit spécifiquement de :

- **Sjef Langefeld**, Both Ends,
- **Marnix Becking**, Both Ends,
- **Me NGUINI Charles**, Avocat ;
- **Père BELL**, Conférence Episcopale Nationale ;
- **Pasteur Jean Emile NGUE**, Secrétaire Général du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun ;
- **Cheikh OUMAROU MALAM DJIBRIL**, Représentant la communauté islamique ;
- **Me DANG Elise**, Avocat ;
- **Me FANDOM Louise**, Greffier ;
- **Me NGUEFACK Maurice**, Avocat ;
- **Me DANG MEKOK Austin**, Greffier ;
- **KUENZOB Dupleix**, Service Oecuménique pour la Paix ;
- **Noah Ndjana**, représentant du village NDJORE II ;
- **Nanga ZO'O**, représentant de NKOTENG village ;
- **TCHOUNGUI**, chef du village ANGOUANFEME ;
- **NKOA OLINGA ROBERT**, chef du village NDZANA ;
- **MEKADI François**, chef du village NDOUMBA NKANGA ;
- **ETOUNDI Angelin**, représentant du village NKONGMEYOS III ;
- **FOUDA NDI Joseph**, chef du village AKONGO III ;
- **BITANGA EKANI Célestine**, du Village NKOLTARA ;
- **BOMBA ZOA Cyprien**, du village OBOKOE I ;
- **OMGBA BOMBA Martin**, chef du village NKONGMEYOS I ;
- **NDONGO ETOUDI**, chef du village NGOUMOU ;
- **BEUNDE EVILA LUDWIG**, chef du village BWAMBE;
- **NOUA Jeanne**, représentant des peuples autochtones (pygmées)
- **MBIDA Sébastien**, du village NKOMETOU I
- **BENGONO Valentin**, du village BIDOU I
- **YAMTHE Joseph**, de MEIGANGA
- **BINELI**, du village NKOMETOU II

Hilde-Josée Ndoumbe Nkotto

Pourquoi un tribunal d'opinion pour le projet de pipeline ?

Le projet de pipeline Tchad-Cameroun conduit par le Consortium Exxon - Pétronas - Chevron, a pour ambition affichée de ne pas apparaître comme une violence faite aux droits des peuples riverains de sa zone d'exécution, et une batterie de mesures de contrôle a été mise en place à cet effet. Le projet a été d'ailleurs parmi ceux sur lesquels s'est appuyée la revue des industries extractives de la Banque Mondiale.

On le sait, les Entreprises Multinationales (ou Transnationales) sont des acteurs de premier plan dans le nouvel ordre mondial issu de l'effondrement de l'Union soviétique et de la chute du mur de Berlin. Ce rôle accru sur la scène internationale pose la question de leur responsabilité qui est désormais fortement engagée sur le plan du respect des droits humains, civils, politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux.

ON COMPREND MAL QUE LE CONSORTIUM TRAÎNE LES PIEDS À " TRAITER " LES RÉSERVES ÉMISES PAR LES POPULATIONS ET CONSIGNÉES DANS LES DOCUMENTS SIGNÉS DE CLÔTURE SOCIALE ALORS QUE CELA EN ÉTAIT LA CONDITION, LA SIGNATURE OBTENUE SEMBLANT SONNER LE GLAS DES NÉGOCIATIONS.

La responsabilité des entreprises multinationales peut être exigée soit directement auprès des entreprises concernées, soit indirectement auprès des Etats dans lesquels elles opèrent et surtout auprès de ceux où leur siège est établi. Une telle responsabilité peut être exigée au travers d'actions en justice, aux niveaux national, régional et international.

Un certain nombre d'obstacles rend toutefois les actions difficiles, tant celles visant à obtenir réparation pour des abus, passés ou présents, d'entreprises multinationales que celles visant à une plus grande responsabilité à l'avenir, notamment :

■ La collusion entre les multinationales et les Etats, qui n'ont pas la volonté ou la capacité de faire respecter les lois existantes ou qui offrent la possibilité aux multinationales de déroger à leur système juridique national, souvent sous la pression de leurs propres besoins économiques;

■ Les lois et modèles de système juridique en provenance du Nord, où les sociétés ont leur siège central, qui font ainsi pencher le système en faveur de ceux qui détiennent déjà le plus de pouvoir;

- La pratique suivant laquelle les entreprises incriminées se battent pour empêcher que le procès ne se déroule dans un pays favorable aux plaignants (généralement le pays d'origine) et pour le faire renvoyer dans un lieu qui leur est favorable (généralement le pays d'accueil) ;

BIEN QUE L'EXPLOITATION DU BRUT AIT COMMENCÉ DEPUIS FIN 2003, DE NOMBREUX PROBLÈMES DE LA PHASE DE CONSTRUCTION DU PROJET CONTINUENT D'ÊTRE POSÉS PAR LES POPULATIONS RIVERAINES DU PIPELINE

■ Les techniques de dissimulation des entreprises : les ambiguïtés que les entreprises multinationales entretiennent par rapport à leur nationalité et la séparation très nette qu'elles opèrent entre la société mère et les filiales afin d'échapper à leur responsabilité légale dans tous les pays où elles sont actives ;

■ Les règles de l'OMC, qui sont d'un piètre secours pour les demandeurs et ne s'intéressent pas vraiment aux droits des travailleurs;

■ L'accès limité de la société civile à l'OMC et à d'autres institutions internationales;

■ Les codes de conduite internes, qui permettent aux entreprises de se donner bonne conscience tout en éludant toute responsabilité légale; codes qui ne s'intéressent pas non plus aux demandes des victimes;

■ Les mécanismes de mise en application peu efficaces de la plupart des instruments internationaux de réglementation. ;

■ Les contre-offensives des entreprises multinationales, par exemple les actions en diffamation contre les organisations qui mènent campagne contre elles;

■ Le coût des actions en justice, qui peuvent paralyser une ONG, parfois même en cas de victoire, surtout lorsqu'elle doit se défendre contre la contre-offensive d'une entreprise.

Bien que l'exploitation du brut ait commencé depuis fin 2003, de nombreux problèmes de la phase de construction du projet continuent d'être posés par les populations riveraines du pipeline. La FOCARFE a recensé près de

au Cameroun), le consortium a fait la réponse suivante :

● 19 cas pour lesquels COTCO n'a pas tenu à ses engagements ;

● 111 cas pour lesquels COTCO a tenu à ses engagements, mais la population n'est pas satisfaite et COTCO apportera des solutions d'atténuation au cas par cas;

● 205 cas pour lesquels la responsabilité de COTCO est dégagée;

● 18 cas qui ne concernent pas COTCO.

clôture sociale, en un ponce pilatisme totalement consommé, alors qu'elle se posait au début du projet comme le garant de l'équité et du respect de la bonne norme.

● De nombreux droits sont à ce jour bafoués sans réparations : droit à la dignité humaine, à un environnement salubre, droit à la participation publique, droit à l'alimentaire, droit au consentement et à la participation avertie, respect de la souveraineté nationale, etc.

L'impression qui se dégage est que le Consortium n'a pas suivi en temps réel la réalisation des ouvrages donnés en compensations aux populations, ou a fermé les yeux sur la - mauvaise- qualité de cette mise en œuvre ; ce qui a débouché sur des équipements inadéquats distribués un peu partout aux populations, à des surfacturations grossières d'ouvrages, etc.

On comprend mal que le Consortium traîne les pieds à " traiter " les réserves émises par les populations et consignées dans les documents signés de clôture sociale alors que cela en était la condition, la signature obtenue semblant sonner le glas des négociations.

L'impact des actions du Constructeur n'apparaît donc pas positif, et semble même franchement négatif.

Les risques perçus et relevés par les ONG au début du projet s'avèrent à plus d'un titre être exacts : le projet s'est effectivement posé comme une enclave, perturbant les fragiles économies des régions traversées, le tout

L'IMPRESSION QUI SE DÉGAGE EST QUE LE CONSORTIUM N'A PAS SUIVI EN TEMPS RÉEL LA RÉALISATION DES OUVRAGES DONNÉS EN COMPEN- SATIONS AUX POPULATIONS, OU A FERMÉ LES YEUX SUR LA - MAUVAISE- QUALITÉ DE CETTE MISE EN ŒUVRE ; CE QUI A DÉBOUCHÉ SUR DES ÉQUIPE- MENTS INADÉQUATS DISTRIBUÉS UN PEU PARTOUT AUX POPULATIONS, À DES SURFACTURATIONS GROS- SIÈRES D'OUVRAGES, ETC.

400 cas dans les 242 villages traversés par le projet. Les problèmes signalés sont variés : surfacturation des ouvrages réalisés en guise de compensation pour les populations, destruction des ressources en eau (rivières, puits, etc.), destruction d'infrastructures préexistantes au projet, compensations non payées, contrats non respectés, travailleurs spoliés de leurs droits, etc.

Pour 354 cas présentés le 30 juin 2005 dans les locaux de COTCO (Exxon) à Yaoundé en présence d'un représentant du CPSP (organisme étatique en charge du suivi du projet

recommandation " émise par le GIC (Groupe International Consultatif) dans son très récent rapport de mission statutaire (9e mission), prend toute son importance: Il conseille de " s'accorder sur quoi on s'entend et sur quoi on ne s'entend pas, de constater les points de vue inconciliables et de signer la clôture sociale ", ce qui laisse entrevoir que l'objectif de la Banque Mondiale est de simplement obtenir que les différentes parties se soient assises et aient échangé leurs points de vue, quelle que soit la manière et l'issue des débats, et de se " débarrasser " de la

LES RISQUES PERÇUS ET RELEVÉS PAR LES ONG AU DÉBUT DU PROJET S'AVÈRENT À PLUS D'UN TITRE ÊTRE EXACTS : LE PROJET S'EST EFFECTIVEMENT POSÉ COMME UNE ENCLAVE, PERTURBANT LES FRAGILES ÉCONOMIES DES RÉGIONS TRAVERSÉES, LE TOUT DÉBOUCHANT SUR UN APPAUVRISSEMENT EFFECTIF DES POPULATIONS CONCERNÉES.

débouchant sur un appauvrissement effectif des populations concernées.

Il apparaissait donc plus que jamais urgent et utile d'examiner/reexaminer la pertinence des revendications populaires au vu de l'argumentaire de défense présenté par le consortium, et de réunir les points de vue d'une opinion multipartite, pour une action future à bonne assise populaire, dans un sens ou dans un autre, parce que convenablement triangulée suite à un large processus d'information/débat en amont. Cela a été l'objet du " Tribunal des Peuples".

Il s'agissait de trouver un recours aux peuples et personnes affectés face aux violations diverses commises. Une telle action se réfère à la Déclaration Universelle du Droit des Peuples adoptée à Alger en 1976, et se fonde sur deux propositions :

1- L'importance historique du droit des peuples à l'autodétermination politique. L'article 8 précise que " tout peuple a un droit exclusif sur ses richesses et ses ressources naturelles. Il a le droit de les

récupérer s'il en a été spolié ainsi que de recouvrer les indemnités injustement payées ".

2- Le droit à l'autodétermination interne, c'est-à-dire le droit pour tous les peuples de vivre en régime démocratique.

Le Tribunal examine de façon publique et contradictoire les arguments qui lui sont présentés et émet une sentence ou un avis (suivant qu'il travaille en session ou en commission). Il appartient ensuite aux associations citoyennes de se saisir de cette sentence pour faire reconnaître leurs exigences (droits). Le Tribunal estime en effet que " c'est en luttant pour leurs droits que les individus construisent leur pouvoir ". Le Tribunal des peuples se définit bien entendu comme un tribunal " d'opinion et non de pouvoir ", avec un triple objectif :

★ dresser le réquisitoire en termes de violations des droits des peuples imputables au Consortium du projet pétrole Tchad-Cameroun, partie camerounaise;

★ de dégager les moyens techniques et juridiques utilisables pour obtenir la réparation des dommages ;

★ de réfléchir à l'élaboration d'actions de mobilisation citoyenne.

Les acteurs du tribunal sont des représentants de la société civile du Cameroun qui ont joué un rôle actif sur le projet de pipeline, des personnes affectées et représentants des communautés riveraines du projet, des experts juridiques et personnalités civiles et religieuses, des parlementaires, des représentants de ministè

res, du Consortium, de la Banque Mondiale, ambassades, organismes internationaux, etc.

Les résultats attendus sont : d'empêcher les problèmes soulevés par les populations de retomber dans l'oubli, d'établir la pertinence ou non des revendications, d'obtenir qu'avocats, syndicats et ONGs travaillent pour le compte des demandeurs et en collaboration avec eux, d'identifier les meilleures instances auxquelles soumettre les preuves, de mettre les ressources et les connaissances en commun afin de développer des méthodes de récolte de preuves auprès des victimes ou des demandeurs, ainsi que des méthodes visant à utiliser ces ressources et connaissances là où la nécessité s'en fait le plus sentir, d'échanger l'information entre victimes/demandeurs et experts des systèmes juridiques, d'accumuler un maximum de preuves au niveau jurisprudentiel, d'intensifier la communication et le partage d'information.

Organiser un tribunal des peuples au Cameroun pour le projet de pipeline Tchad-Cameroun, est donc assurément faire œuvre utile en faveur des populations camerounaises.

Pierre TITI NWEL
Coordonnateur National
Commission Nationale Justice et
Paix Cameroun
Conférence Episcopale du
Cameroun



Contexte Historique, politique, économique et social

Situation du Cameroun

Le rapport du FMI 2005 rappelle qu'après une période de forte expansion économique nourrie par le développement de puits de pétrole offshore à partir de 1978, le Cameroun est entré au milieu des années 80 dans une récession économique profonde et prolongée. Entre 1986 et 1993, le Produit National Brut a diminué d'un tiers, ou de plus de 50% sur la base du per capita. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation, au rang desquels les revenus pétroliers qui ont commencé à décroître à partir de 1986.

La dévaluation de franc CFA en 1994 a restauré la compétitivité du Cameroun : malgré un développement défavorable des termes de l'échange, la dépréciation à hauteur de 25% a boosté la croissance des exportations, particulièrement dans les secteurs non pétroliers et la croissance du PNB a atteint la moyenne de 2,75% en 1994 - 1997.

En Juin 1997, le Cameroun avait demandé un arrangement triennal (ESAS) qui fût plus tard converti en arrangement PRGF, et le Cameroun atteignait le point de décision administratif PPTE en Octobre 2000.

D'après la fondation Bertelsmann, une évaluation du statut démocratique et des transformations de l'économie du marché du pays durant 5 ans, de 1998 - 2003, indique plutôt que malgré les rapports élogieux des institutions de Bretton Woods, la réforme économique n'a pas suffisamment vite avancé. Des déficiences sévères demeurent dans la règle de la protection des droits humains, dans la participation et la représentation et dans l'établissement d'un développement durable.

La privatisation des sociétés d'Etat a avancé, avec une absence remarquée de repreneurs camerounais. Cependant, la privatisation des sociétés n'a pas toujours mené à de

meilleurs services comme cela est démontré dans les cas de l'énergie électrique et du transport ferroviaire.

Pour ce qui est de l'accès au service public, l'aspect rural demeure significativement désavantagé. La croissance économique du pays quoique non négligeable (5% de 1997 - 1998, 5,3% en 2000 - 2001) n'a pas atteint, malgré le potentiel du pays le niveau de 7% qui autoriserait un début de réduction de la pauvreté. On peut redouter une chute des taux de croissance après que les dépôts pétroliers actuellement exploités soient achevés, et que se soient évaporés les gains temporaires de l'oléoduc Tchad-Cameroun.

Les produits agricoles d'exportation souffrent depuis longtemps, et certains nécessiteront des investissements substantiels et des perspectives favorables du marché mondial pour redevenir une force d'attraction.



Bref rappel du Projet de Pipeline et d'oléoduc Tchad - Cameroun

Un projet pétrolier et d'oléoduc a été élaboré et mis en œuvre par le Consortium Exxon-Petronas-Chevron. Rendu public en 1996, il reçut l'aval de la Banque Mondiale en Juin 2000.

Ce méga projet de 3,7 milliards de dollars comporte l'exploitation au Tchad de 300 puits dans 3 champs pétrolifères, et le transport du pétrole à travers un pipeline souterrain s'étendant sur 1070 km dont 891 au Cameroun, et y traversant directement 242 villages, répartis en 5 provinces et 12 départements. Le pétrole est acheminé sur la côte atlantique du Cameroun à Kribi, ville touristique par excellence du pays, où un terminal flottant, bateau à simple coque de réception et de transfert du pétrole est installé à 11 km de la côte. Ce projet constitue l'investissement le plus important du secteur privé en Afrique sub-saharienne actuellement.

Une étude coût-bénéfice réalisée par le cabinet Dames et Moore, et intégrant une évaluation des principaux domaines d'activité générant ou appelé à générer des revenus (agriculture, éleva-

ge, foresterie, multi-industries, transport du pétrole, etc.), a abouti à des bénéfices nets considérables pour le Tchad, et dans une moindre mesure pour le Cameroun :

Pour la République du Tchad, la valeur totale estimée du développement économique du projet, y compris les coûts subis par le Tchad et sa population et les paiements de compensation relatifs à certains de ces coûts, représenteraient une valeur nette actuelle d'environ 780 milliards de francs CFA (1,3 milliards de dollars US). Les économistes utilisent la valeur nette actuelle pour estimer la valeur d'un projet à long terme en dollars actuels. Compte tenu de l'évolution prévue pour la valeur du dollar pendant la durée du projet, le projet d'exportation tchadien générerait une valeur totale estimée de développement économique de 5.100 milliards de francs CFA (8,5 milliards de dollars US) pour le Tchad.

Pour la république du Cameroun, la valeur totale estimée du développement économique du projet, y compris les coûts subis par le Cameroun et

sa population et les paiements de compensation relatifs à certains de ces coûts, aurait une valeur nette actuelle d'environ 300 milliards de francs CFA (500 millions de dollars US). Compte tenu de l'évolution prévue pour la valeur du dollar pendant la durée du projet, le projet d'exportation tchadien générerait une valeur totale de développement économique de 540 milliards de francs CFA (900 millions de dollars US)

Un nombre important d'infrastructures en relation directe avec le projet a été réalisé : camps, hangars de stockage ou de maintenance, aéroport international réservé uniquement au projet, stations de pompage et de réduction de pression, etc.

Dans le même temps, plus de 5000 champs d'agriculteurs ont été détruits, et divers désagréments causés aux populations riveraines: de nombreux cours d'eau perturbés, des puits pollués par la terre ou d'autres produits provenant des travaux de construction de l'oléoduc, menaçant dangereusement l'accès des populations rurales à l'eau de boisson, etc.

LES ESPOIRS DÉÇUS DE LA PHASE DE CONSTRUCTION DU PROJET DE PIPELINE TCHAD - CAMEROUN

Le projet de pipeline Tchad - Cameroun a incarné pour les populations riveraines l'espoir d'un avenir meilleur : création d'emplois, amélioration des routes et ponts, accès à l'eau potable, paiement des compensations, etc.

La Banque Mondiale avait perçu ce projet d'oléoduc comme un moyen de déclencher le développement économique et d'atténuer la pauvreté dans les pays concernés.

La réalité du terrain est amère: les dégâts environnementaux sont multiples, mais mis sous cloche dans les rapports du Constructeur et des organismes de suivi officiel; des revendications sociales s'élèvent de toutes parts, des employés ont été maltraités en divers sites du projet, et bien que la multiplicité des problèmes relevés éclaboussent et disqualifie toutes les présentations triomphalistes de succès du Constructeur, les réparations réclamées à cors

et à cris ne se font pas. Les fréquentes grèves et soulèvements enregistrés des populations sont le signe évident de nombreux dysfonctionnements, et leur règlement manu militari témoigne du peu de soutien dont elles ont pu bénéficier. Un cadre permanent de concertation n'a pu être accepté par le CPSP malgré l'insistance de diverses parties. L'exploitation du pétrole commence quant à elle en Octobre 2003.

LE TRIBUNAL DES PEUPLES CAMEROUN

Justification

Considérant que les populations riveraines du tracé de l'oléoduc ont été exposées à des violations graves et systématiques de leurs droits fondamentaux pour diverses raisons, la FOCARFE, attachée à la promotion des droits des peuples, des minorités et des individus, avec l'appui de l'opinion publique nationale a saisi le Tribunal des Peuples Cameroun afin d'attirer l'attention du gouvernement, des mouvements politiques et syndicaux et de l'opinion publique mondiale sur les violations graves et systématiques des droits des peuples et, en relation avec ces violations, celles des droits des minorités et des individus, ainsi que sur leurs causes économiques, politiques et sociales.

Membres du jury

Président:

Me NGUINI Charles, Avocat

Membres:

- Père BELL, Conférence Episcopale Nationale ;
- Pasteur NGUE, Secrétaire Général du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun
- Cheikh OUMAROU MALAM DJIBRIL, Représentant la communauté islamique ;
- Me DANG Elise, Avocat ;
- Me FANDOM Louise, Greffier ;
- Me NGUEFACK Maurice, Avocat ;
- Me DANG MEKOK Austin, Greffier ;
- KUENZOB Dupleix, Service Oecuménique pour la Paix.

Textes juridiques de référence

1. Statut du Tribunal des Peuples Cameroun, adopté le 20 Juin 2005 ;
2. Déclaration universelle des Droits de l'Homme 1948 ;
3. Pacte International relatif aux droits civils et politiques ;
4. Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et politiques ;
5. Charte Africaines des droits de l'homme et des peuples ;
6. Convention des nations unies contre la corruption ;
7. Normes de l'OIT ;
8. Normes des Nations Unies pour la responsabilité des entreprises en matière des Droits de l'Homme ;
9. Constitution du Cameroun du 16 Janvier 1996 ;
10. Code civil ;
11. Code pénal ;
12. Plan de Gestion Environnemental.

Déroulement du tribunal

Discours d'ouverture de la session prononcé par Mme Hilde-Josée Ndoumbe Nkotto, le 30 Septembre 2005

Honorables invités,
Mesdames, Mesdemoiselles,
Messieurs,

C'est un honneur véritable pour moi et pour la FOCARFE toute entière, de vous accueillir en cette salle de la Chambre d'Agriculture de Yaoundé, pour la première session de ce que nous appelons, en pesant bien nos

mots, le Tribunal des Peuples Cameroun!

Mais Qu'est le Tribunal des peuples Cameroun ?

Le Tribunal des peuples Cameroun est une initiative de l'ONG FOCARFE. Un jury constitué de personnalités camerounaises diverses est appelé à émettre un avis motivé et public sur des

situations ou faits qui lui sont rapportés. Il s'agit donc d'un tribunal d'opinion et non pas de pouvoir. Ce tribunal se veut être l'expression libre et responsable de citoyens camerounais dans un pays de droit. Il se donne pour mission d'examiner publiquement et contradictoirement les cas de violations des droits de l'homme et des

peuples qui font l'objet de plaintes dont les victimes (ou les personnes privées ou morales qui les soutiennent) le saisissent.

Il s'inspire très fortement du Tribunal Permanent des Peuples fondé en juin 1979 à Bologne par des juristes, des écrivains et d'autres intellectuels, sous l'impulsion de la Fondation internationale Lelio Basso pour le droit et la libération des peuples, créée en 1976 à l'initiative du résistant et démocrate italien Lelio Basso (1903-1978). Ce tribunal a succédé aux tribunaux Russel, qui avaient mis à nu dans les années 1960 et 1970 les crimes de guerre commis au Viêt-Nam et qui ont été présidés par Bertrand Russel, puis par Jean-Paul Sartre et Lelio Basso. Le Tribunal permanent des peuples a d'abord été présidé par François Rigaux, professeur de droit à Bruxelles, puis, jusqu'à ce jour, par Salvatore Senese, magistrat italien.

Peu après sa création en 1976, la Fondation Lelio Basso a convoqué une conférence internationale à Alger qui, le 4 juillet 1976 (jour du deux centième anniversaire de la déclaration d'indépendance américaine et veille de la fête nationale algérienne), a proclamé la " Déclaration universelle des droits des peuples ". Bien qu'il s'agisse d'une initiative privée et que la notion de " droits des peuples " se trouvait déjà indiquée dans un certain nombre d'instruments internationaux, cette tentative a été la première à formuler, dans un document unique, les droits des peuples.

Avec la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Charte des Nations unies, charte des relations entre États, la Déclaration d'Alger constitue un document que de nombreux juristes internationaux considèrent aujourd'hui comme un document fondamental. Vingt-neuf ans après son adoption, force est de constater que ce texte n'a pas perdu son caractère d'actualité.

Le Tribunal des peuples Cameroun est constitué de personnalités camerounaises agissant de manière indépendante. Il peut être saisi par des requêtes formulées par des associations, des organismes et des personnalités. Ces requêtes doivent émaner de personnes crédibles et indiquer les violations reprochées, les autorités, groupes ou personnes que les parties demanderesses estiment pouvoir mettre en accusation aux fins de les voir condamnées.

Le Tribunal se donne un large pouvoir d'appréciation et d'investigation pour retenir, étendre ou rejeter tout ou partie de la demande. Il convoque toutes les parties intéressées et offre évidemment la possibilité aux accusés de faire entendre leurs arguments. Le tribunal décide du lieu de réunion et de la durée du procès. Il décide de la composition du jury.

Le Tribunal statue sur les faits qui lui sont soumis et sur ceux qu'il peut dégager ou mettre en lumière à la suite de ses investigations. Il

applique les règles retenues dans les conventions des projets, mais aussi les règles générales et conventionnelles du droit international, et en particulier les principes généralement admis dans les conventions et la pratique internationale relative aux droits humains et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le Cameroun mérite, nous le croyons sincèrement que de telles actions soient menées en son sein, et la FOCARFE pense par cette action contribuer à l'instauration toujours grandissante du débat démocratique dans notre pays, tout en aidant à traduire en termes concrets la prise en compte de nouveaux acteurs tels que la société civile dans les décisions influençant la vie des populations camerounaises en l'occurrence, ceci en droite ligne des recommandations de la Banque Mondiale ou des Accords de Cotonou.

Le Jury constitué pour le sujet du jour, à savoir le projet de pipeline Tchad-Cameroun est composé comme suit:

Président: Me NGUINI Charles, Avocat ;
Membres:

Père BELL, Conférence Episcopale Nationale ;
Pasteur NGUE, Secrétaire Général du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun ;

Cheikh OUMAROU MALAM DJIBRIL, Représentant la communauté islamique ;

Me DANG Elise, Avocat ;
Me FANDOM Louise,

Greffier ;
Me NGUEFACK Maurice,
Avocat ;
Me DANG MEKOK Austin,
Greffier ;
KUENZOB Dupleix, Service
Oecuménique pour la Paix.

Dans le but de documenter et compléter les sujets qui seront développés lors de la session, le FOCARFE a élaboré des dossiers thématiques détaillés et extrêmement circonstanciés, rédigés par ses membres ou par d'autres structures, faisant la synthèse précise de toutes les informations disponibles à ce jour. Il s'agit de :

— Rapport du Suivi Indépendant du projet de pipeline Tchad-Cameroun (FOCARFE, CED, ERA-CAMEROUN, SEP);

- Etude de l'impact des compensations individuelles sur les populations riveraines du projet de pipeline Tchad - Cameroun (FOCARFE);
 - Audit environnemental du projet de pipeline Tchad - Cameroun (FOCARFE);
 - Le projet de pipeline Tchad-Cameroun: Echos de terrain (FOCARFE);
 - Le projet de pipeline Tchad-Cameroun a la lumière de l'Agenda 21(FOCARFE);
 - Articles du pipeline Journal;
 - Plainte déposée auprès du Panel d'Inspection de la Banque mondiale par le CED;
 - Rapport du Panel;
 - Réponse du Management de la Banque mondiale;
 - Brochure: la clôture socia-
- le dans le projet de pipeline Tchad-Cameroun (FOCARFE);
- Clôture sociale ou Bilan social (FOCARFE);
- Les organismes de suivi...(FOCARFE).
- Appréciation de la prise en compte et de la mise en oeuvre des recommandations du GIC (FOCARFE);
- Rapport d'évaluation du projet de pipeline Tchad-Cameroun (Commission Justice et Paix /FOCARFE);
- Rapport d'Amnesty International sur le projet de pipeline Tchad-Cameroun;
- Que peut-on déduire des observations et déclarations de l'ECMG au regard des problèmes persistants sur le terrain (FOCARFE)?

Je vous remercie.

La saisine du tribunal

La FOCARFE a saisi le Tribunal des peuples le 30 juillet 2005, avec le soutien de plusieurs ONG (nationales et internationales) de défense des droits humains, pour se prononcer sur les violations graves des droits des populations riveraines du projet de pipeline (riveraines du trace") perpétrées par le " Constructeur" du projet, par ses auxiliaires, ainsi que par tout groupe ou structure ayant failli à sa mission de suivi et d'arbitrage équitable du projet.

Il s'agit pour la FOCARFE de présenter au Tribunal une vue d'ensemble de ces violations, éclairée par le rappel de l'évolution de la situation du projet depuis 1996, et sou-

tenue par les témoignages de 24 personnes affectées présentes dans la salle.

Il se trouve que cette événement coïncide, à quelques jours près, avec l'organisation par la Banque Mondiale d'une session d'évaluation du projet de pipeline, dans le but est-il affirmé, d'en tirer des leçons, alors même que de nombreux problèmes signalés de longue date par les populations et des ONGs restent sans réponse ou ne connaissent qu'une trop lente évolution. Par contre les certificats d'achèvement du projet ont été délivrés au Consortium, alors que le règlement des problèmes pendant qui lui ont depuis

longtemps été signalés aurait pu et dû constituer un préalable à la délivrance dudit certificat. Cela a été le cas pour un projet de barrage sponsorisé par la Banque Mondiale au Lesotho, et dans le cas d'espèce, la signature du certificat d'achèvement a été tout simplement et en toute logique repoussée, jusqu'à règlement des non-conformités et autres problèmes pendant. Pourquoi ne pas le faire dans le cas du Tchad-Cameroun, et à quoi tient cette "géométrie variable"?

Depuis longtemps, et notamment durant toute la phase de construction, de nombreux cris d'indignation se sont élevés de la part de

populations maltraitées, flouées. Leurs revendications toujours relayées par les ONGs n'ont pour ainsi dire jamais été entendues ou sérieusement traitées. Leurs voix ont régulièrement été étouffées par plus forts qu'elles, par des alliances ou complicités actives ou passives. Un son de cloche différent et diamétralement opposé a été brandi contre chacune de leurs affirmations, et ceci malgré les preuves accablantes de terrain qu'elles avaient et ont toujours à disposition. Les plaies de ce projet sont encore loin d'être cicatrisées, mais l'on veut "expédier" en bondissant par un tour de passe-passe les souffrances infligées à des populations qui ne demandent qu'à être heureuses, et qui ont accueilli le projet les bras ouverts, avec la convivialité qui caractérise le peuple Camerounais. Il est donc essentiel, pour permettre une authentique réconciliation de la vérité, que les mémoires plurielles de cette tragédie puissent aujourd'hui être entendues, et que soient établies les responsabilités dans ces pages noires de l'histoire de la phase de construction du projet de pipeline Tchad-Cameroun. Afin que nul n'en ignore et qu'une plus grande visibilité favorise et même commande une réparation conséquente des dommages.

C'est pourquoi la FOCARFE saisit le Tribunal des peuples- Cameroun, afin que soient jugées les violations des droits des populations affectées par le projet de pipeline.

Mais pourquoi ce recours à

un " tribunal d'opinion " ? En premier lieu, parce que les mécanismes nationaux ou internationaux en charge du pilotage ou du suivi du projet ont failli.

Malgré l'ampleur des manquements, distorsions et autres gauchisements du projet depuis qu'il a été rendu public en 1996, faisant des milliers de victimes, des milliers de paupérisés, les mécanismes révolutionnaires de contrôle du projet annoncés n'ont pas été en mesure de faire la lumière sur les responsabilités dans la mal-exécution des tâches dans le projet, ni d'obtenir les réparations dues.

Les recours par des victimes aux "voies de droit", que ce soit sur le plan national ou international (Panel d'Inspection), se sont heurtés à des obstacles considérables. Certes, le Panel d'Inspection de la Banque Mondiale, suivant la plainte de l'ONG camerounaise CED, a effectué une investigation de terrain. Cette décision a été une étape importante dans le combat que mènent depuis plusieurs années des ONG et des militants de défense des droits humains, tant au Cameroun que sur la scène internationale, pour faire la lumière sur les responsabilités du drame que vivent des populations camerounaises du fait de problèmes générés par le projet depuis tant d'années. Plusieurs organisations nationales et internationales, en particulier Catholic Relief Services, Environmental Defense, Bank Information Center, AG Erdol, Commission Nationale Justice et Paix, CED, SEP,

ERA-Cameroun, le GCA, et FOCARFE, ces organisations disons-nous ont en effet permis, par de nombreux rapports d'enquêtes documentés, de fournir un ensemble d'informations qui auraient dû jouer un rôle important pour éclairer les instances de décision du projet.

Elles ont aussi encouragé, parallèlement, à ce que des actions plus directes de mise en cause des responsables soient engagées ou préparées.

Mais la plainte déposée par le CED auprès du Panel d'Inspection de la Banque Mondiale, bien que n'ayant pas été classée sans suite par qui de droit, n'a eu droit qu'à une instruction très rapide, où des considérations de diverses natures semblent avoir joué leur rôle.

De plus, les quelques recommandations faites par le Panel n'ont été suivies que de très peu d'effets. Cette voie de droit, pour faire reconnaître les responsables des violations des droits des populations riveraines du projet de pipeline Tchad-Cameroun, ne doit certainement pas être abandonnée. En effet, certaines procédures fondées sur le principe "d'évaluation indépendante" permettent théoriquement de poursuivre le combat pour la réparation des torts commis. Et même si leur issue est incertaine, de telles actions peuvent jouer un rôle essentiel pour sensibiliser et informer l'opinion internationale, ce qui est particulièrement important dans le cas du projet de pipeline Tchad-Cameroun, que l'on veut faire passer pour un projet modèle, mais qui est

caractérisé plus que d'autres par l'opacité et la désinformation, et est loin du succès souvent triomphalement annoncé.

Toutefois, il faut être conscient que cette voie reste fragile : ce type de procédure requiert que la structure d'inspection reçoive l'autorisation de s'occuper de la plainte déposée quand bien même elle la trouverait pertinente, ou encore que ses recommandations soient prises en compte par les organes de décision, ce qui constitue une contrainte forte.

C'est pourquoi, sans pour autant renoncer à ce type de procédures, et en s'inscrivant dans la continuité du travail

et des actions contre les non-conformités du projet et l'impuissance menés depuis des années par les ONG nationales et internationales de défense des droits humains, la FOCARFE, avec le soutien de plusieurs de ces dernières, a décidé de saisir le "Tribunal des peuples" sur les violations des droits des populations riveraines du projet de pipeline Tchad-Cameroun, au Cameroun.

Les violations des droits humains soumises à l'appréciation du tribunal sont les suivantes :

1- Surfacturation des ouvrages communautaires (moulins à céréales, cases à moulin, cases communautaires,

salles de classe, sources d'eau aménagée) ;

2- Matériel communautaire défectueux et non fonctionnel (moulins à céréales, cases à moulin, sources d'eau aménagée) ;

3- Ouvrages préexistants détruits ;

4- Destruction des cours d'eau ;

5- Droits des employés bafoués

6- Exploitations paysannes détruites du fait des travaux ;

7- Terrains mal restaurés ;

8- Gestion défectueuse des déchets

9- Sites défensifs détruits ;

10- Droits des peuples autochtones bafoués (Pygmées) ;

Documentation

Le Tribunal a basé ses délibérations sur :

L'étude de la documentation élaborée et fournie par la FOCARFE :

- Rapport du Suivi Indépendant du projet de pipeline Tchad-Cameroun (FOCARFE, CED, ERA-CAMEROUN, SEP);
- Etude de l'impact des compensations individuelles sur les populations riveraines du projet de pipeline Tchad-Cameroun (FOCARFE);
- Audit environnemental du projet de pipeline Tchad-Cameroun (FOCARFE);
- Le projet de pipeline

Tchad-Cameroun: Echos de terrain (FOCARFE);

- Le projet de pipeline Tchad-Cameroun à la lumière de l'Agenda 21(FOCARFE);
- Articles du pipeline Journal;
- Plainte déposée auprès du Panel d'Inspection de la Banque Mondiale par le CED;
- Rapport du Panel;
- Réponse du Management de la Banque;
- Brochure: la clôture sociale dans le projet de pipeline Tchad - Cameroun (FOCARFE);
- Clôture sociale ou

Bilan social (FOCARFE);

- Appréciation de la prise en compte et de la mise en oeuvre des recommandations du GIC (FOCARFE);
- Rapport d'évaluation du projet de pipeline Tchad -Cameroun (Commission Justice et Paix /FOCARFE);
- Rapport d'Amnesty International sur le projet de pipeline Tchad - Cameroun;
- Que peut-on déduire des observations et déclarations de l'ECMG au regard des problèmes persistants sur le terrain (FOCARFE)?

Témoignages

Le Tribunal a également basé ses délibérations sur les témoignages des victimes et interventions d'experts durant la séance, résumés comme suit



Témoignage (résumé) de Monsieur Noah Ndjana représentant du village Ndjoré II

“Nous avons des réclamations en souffrance chez COTCO qui portent notamment sur une motopompe qui nous a été livrée sans tuyaux et un moulin à céréales qui n'a fonctionné que pendant deux semaines pour un coût total de 3.010.000 FCFA qui représentent le montant total de notre compensation communautaire.”

(NDLR : *Quid de la garantie généralement octroyée par les fournisseurs pour tout matériel d'une certaine importance ?*)

Témoignage de Monsieur Nanga ZO'O représentant de Nkoteng village.

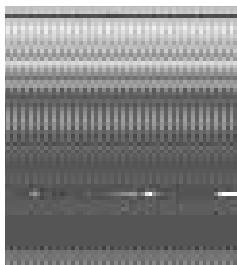
“Nkoteng village a bénéficié d'un matériel qui ne fonctionne pas, tel que :

1. Les presses à parpaings qui ne fonctionnent plus après une seule utilisation,
2. Deux moulins à céréales qui ont coûté 800.000 FCFA chacun. Un seul fonctionne encore jusqu'à ce jour, l'autre n'a fonctionné que pendant une semaine. Les pièces de rechange promises sont livrées à moitié et il nous a été livré 20 litres d'essence pour essayer les moulins au lieu de 40 litres d'essence promis. Le reste n'a pas été livré jusqu'à présent.”

Témoignage de Monsieur TCHOUNGUI chef du village ANGOUANFEME

“Le montant de la compensation de mon village était de 6.000.000 FCFA ; nous voulions qu'on nous refasse le toit de l'école. COTCO nous a amené un devis tout fait qui annonçait des sommes que nous avons jugé trop élevées, et lorsque nous lui avons présenté un devis fait par un entrepreneur que le village a lui-même choisi, il a répondu que notre entrepreneur n'était pas agréé.”

Monsieur NKOA OLINGA ROBERT chef traditionnel du village NDZANA



“Mon village a bénéficié d'un montant de 3.010.000 Fcfa à titre de compensation communautaire et nous avions sollicité la construction d'un bâtiment de 8m sur 10. J'avais déjà plus de 40 m³ cube de sable et le bois de charpente, le bois de coffrage, les pierres, huit cent parpaings exposés. Nous nous étions entendu avec COTCO pour l'augmentation des dimensions du bâtiment puisque je devais mettre gratuitement à leur disposition tout le matériel dont je disposais, et donc au lieu de 8m sur 10, nous devions avoir un bâtiment de 20m sur 10. Ils m'ont demandé une équipe de manœuvres et quelques gars du village qui peuvent faire la maçonnerie et la charpenterie. J'avais mis à leur disposition 10 ouvriers de chaque espèce. Ils détiennent jusqu'à ce jour 589.500 Fcfa à payer à ces manœuvres. L'entrepreneur en charge des travaux a monté la maison en désordre. Envoyez un expert aujourd'hui pour aller voir ce travail, c'est regrettable !”

BINELI Représentant du village NKOMETOU I

“Une source d'eau non aménagée qui approvisionnait tout le village en eau potable a été endommagée par les travaux du pipeline. Après plusieurs revendications, les populations (hommes, femmes et enfants) de NKOMETOU s'étaient soulevées et avaient bloqué l'avancement des travaux dans la localité. Au lieu de chercher une solution au problème posé par ces populations, le sous-préfet avait plutôt autorisé aux forces de l'ordre de sévir. C'est ainsi que plusieurs personnes s'étaient retrouvées à l'hôpital porteuses de graves blessures dues aux coups de matraques, machettes et autres. Le village NKOMETOU avait choisi l'aménagement de treize sources d'eau à titre de compensation communautaire. Aujourd'hui il n'y a qu'une source qui fonctionne, les douze autres, non seulement, ne fonctionnent pas, mais elles n'existent plus.”



MEKADI François
chef du village
NDOUMBA NKANGA

"Je revendique certains matériaux et le paiement que COTCO avait l'obligation de reverser aux paysans à savoir la compensation communautaire, régionale et individuelle. Parlant de la compensation communautaire, là il n'y a pas beaucoup à revendiquer, il y a qu'une lampe à pétrole, communément appelée lampe AÏDA qui ne fonctionne pas, et une motopompe qui n'avait pas de tuyau. Le prix de lampe AIDA je ne l'ai pas ici, mais la motopompe coûte 231.000fcfa. Elle est là, mais ne fonctionne pas. Parlons maintenant de la compensation régionale :

Là c'est lourd ! lourd parce que beaucoup de matériels sont non fonctionnels : il y a premièrement deux (02) presses à briques de terre qui coûte chacune 200.000 Fcfa.

Il y a cinq (05) sources aménagées à raison de 800.000fcfa chacune ce qui fait 4.000.000fcfa. Les 4000.000 de francs sont dans l'eau, parce que les deux premières sources aménagées n'ont pas fonctionné, leurs bacs n'ayant pas tenu le coup du fait du mauvais dosage du ciment ; donc il n'y a plus pu y avoir de réserve d'eau. Cependant, on a réclamé aux constructeurs de mieux capter de l'eau ; ils ont dit qu'ils vont faire des puits en bordure d'eau. Ils ont amené leurs techniciens, ils ont fait des puits en bordure d'eau ; ces puits, personne ne les a utilisés, personne ! parce que ça donne une odeur nauséabonde. Nous avions fait des réclamations, sans aucune suite jusqu'à ce jour.

Maintenant, nous avions commandé un moulin type DIESEL, à raison de 3 400.000fcfa. Ce moulin est non fonctionnel, parce que lorsque nous l'avons installé, au niveau du moulisseur, il y a une pièce a été foyrée en deux jours. Nous avons pu recharger au niveau de la ville de BELABO, mais ça ce fait toujours la même chose.

Donc le moulin est garé, il ne fonctionne pas ! Et donc les 3 400.000fcfa sont en l'air.

Monsieur le président, la surfacturation : parce que, voyant les 3400.000fcfa nous avons les bordereaux de livraison qui eux nous ont été remis, mais nous n'avons pas les factures, que ce soit du moteur, ou du moulisseur. Ce qui n'était pas le cas après pour la livraison d'autres matériaux tel que les presses, les brouettes et autres. Mais, ils ont argué que le moteur est difficile à trouver, et ils ne pouvaient pas nous amener la facture., pour un matériel de 3 400.000fcfa !

Enfin, il y a la compensation individuelle, un seul dossier à l'ordre, c'est le dossier de Madame MEKANI, dont je suis l'époux, née NOMO JULIENNE. Il s'agit là, de la destruction d'un étang. Je m'explique Mr le président : Lorsque COTCO arrivait pour réaliser son tracé de reconnaissance du pipeline, Il avait trouvé que j'avais déjà construit le bac en 1998 ne sachant où passera le tracé. Cependant, ils ont dévié le tracé qui n'a donc plus traversé le bac, et moi j'ai été content. Ils ont entamé les travaux, mais un à moment donné pendant les travaux d'abattage, un arbre est tombé dans mon étang. On a envoyé un de leurs représentants, en la personne de Mr DEGUI ; il a évalué que cet arbre avait détruit vingt (20) kilogrammes de poissons, avec en plus en bordure du bac, quelques jeunes palmiers et quelques bananiers. Ils ont payé ces derniers, "oubliant" les 20 kilogrammes de poissons ; j'ai réclamé, mais sans résultat ! je me suis fatigué.

Après donc les travaux proprement dit, il fallait remettre le

route en état, faire la mise en forme. Pendant ces travaux de remise en forme, ils ont tracé deux caniveaux, qui déversent les terres dans mon étang, puisque le pipeline passe un peu plus haut, un peu comme vous êtes sur l'estrade par rapport à moi, et mon étang est un peu plus bas. En 2001 j'ai attiré leur attention sur mon étang qui allait bientôt être englouti parce que les terres s'y déversaient, alors qu'ils parlaient de semer du gazon. Il n'y a donc, ni gazon, ni rien ; j'ai écrits, ils ont envoyé une commission : Mr DEGUI est venu accompagné de Mr ELIE PARK ; ils ont monté un dossier pour compenser cet étang, c'est demeuré sans suite. Une deuxième commission est revenue ensuite, et après la deuxième commission, il a eu une contre expertise. On a envoyé Mr BELLE ANDRE, accompagné du représentant local, en la personne de Mr MEBENGA SIMON PIERRE, pour la contre expertise de la destruction de l'étang. Un dossier a été refait. J'ai touché les techniciens, c'est-à-dire: Le délégué des pêches, et d'élevage qui me soutenait pendant la construction de mon étang. Il a fait une évaluation de la construction de cet étang qui, va grossièrement à 12.375.000 fcfa, détaillé de la manière suivante : Investissement 486.500fcfa, Fonctionnement 569.000fcfa, Production annuelle 2830.000fcfa

Ici, je me dis donc que je suis perdant : De 2001 à 2005, 4 années consécutives, je réclame le manque à gagner, qui est donc de $2.830.000f \times 4 = 11.320.000fcfa$ additionné aux frais de fonctionnement et d'investissement c'est ça qui, donne le coût de 12.375.000fcfa sans compter, Mr le président ; qu'il y a préjudice moral. Puisque je suis dans le désespoir complet, désormais je n'ai plus d'étang ! Et COTCO qui est réticent, qui ne veut pas voir ce que j'ai fait ? Qu'est ce que j'ai mis comme moyens pour la construction de cet étang.

Voilà les différentes réclamations du village de NDOUMBA NKANGA."

Témoignages

ETOUNDI Angelin, représentant du village NKONGMEYOS III

“Le pipeline a traversé un lac dans notre village, lac qui a été mal remis en état après les travaux. Lesdits travaux ont transformé ce lac en étang stagnant et par conséquent un nid de moustiques et une source de paludisme.

Concernant les compensations individuelles les bicyclettes livrées étaient de très mauvaise qualité. Les bicyclettes de COTCO n'ont même pas fait six mois.”

Mr FOUDA NDI Joseph chef traditionnel du village AKONGO III

“Je voudrais parler du cas de destruction d'infrastructures existantes du fait que COTCO a rendu la circulation sur une route préexistante plus difficile, au village d' ANGOUANFEME.

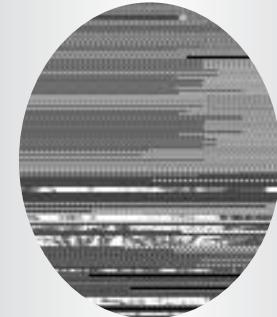
COTCO a voulu arranger cette route, pour faire passer ses engins. Mais la route débouchait sur un rocher qui depuis longtemps posait problèmes. COTCO avait tout l'équipement nécessaire pouvant lui permettre de dynamiter ce rocher afin d'améliorer les conditions de circulation. Au lieu de casser le rocher, COTCO a plutôt mis la terre dessus, accroissant ainsi la pente de la côte. Si bien qu'aujourd'hui, en période de pluies comme en temps sec, si vous n'avez un bon véhicule, ne vous hasardez pas par là. La colline a plutôt " grandi " à cet endroit ! lorsqu'on demande à COTCO pourquoi il n'a pas dynamité le rocher et arrangé la situation pour tout le monde, COTCO vous répond qu'il n'est pas venu faire des routes et que c'est au gouvernement de le faire.

Le 2ème cas, c'est celui d' une autre colline où COTCO a ramené la route pratiquement au bord du précipice si bien qu'en temps de pluies, si une voiture patine par là, il y a des chances qu'elle tombe au fond du ravin. Dans un village faisant partie d'ANGOUANFEME, ANDOCK, quand vous descendez, vous allez pratiquement côtoyer un ravin, au bord du précipice. Les populations d'AKONGO souhaitent que COTCO viennent réparer cela.

Il y a dans l'autre village ABANG-AKONGO, un point d'eau, qui à tout simplement été bouché par la terre creusée par COTCO, pour faire passer les canalisations. On a signalé cela, COTCO n'a jamais voulu remédier à cette situation.”

encore parvenues jusqu'à ce jour. Nous n'avons pas de retombées du programme des peuples autochtones. On a distribué quelques livres aux écoles dans lesquelles se trouvent les enfants pygmées, mais aucun suivi n'est fait sur l'utilisation de ces

livres. Les pygmées ont été sortis de leur forêt dans laquelle ils vivaient sans problèmes pour être amené vers le centre. Ce qui pose de nombreux problèmes fonciers aujourd'hui avec les autochtones. Pour survivre, les pygmées sont obligés de servir de main d'œuvre agricole aux grands propriétaires des terres. La chasse qui était la principale activité génératrice de revenus est abandonnée à cause de l'éloignement du gibier dû au bruit des engins du projet de pipeline Tchad-Cameroun”

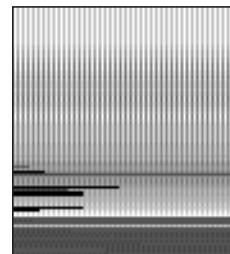


**Madame BITANGA EKANI
Célestine du Village
NKOLTARA du groupement
de NKOMETOU**

“Avant COTCO, je n'avais pas des problèmes pour vivre avec mes huit enfants puisque j'étais propriétaire d'un poulailler. Dès que COTCO est arrivé, je leur ai offert ma cour pour garder leurs engins, camions et matériels tout en les prévenant que je venais d'acheter 500 poussins d'un jour. Ils m'avaient répondu qu'il n'y aura aucun problème dans mon poulailler.

Trois semaines après, j'avais perdu 380 poussins à cause du bruit, de la poussière et de la fumée qui s'échappait des tuyaux d'échappement des camions et engins. C'est depuis trois ans que je continue à réclamer une réparation du dommage que j'ai subi.”

“Les pygmées connaissent beaucoup de problèmes après le passage du pipeline. Les cartes d'identité annoncées ne nous sont pas



**NOUA Jeanne
représentante des
peuples autochtones (pygmées)**

BOMBA ZOA Cyprien (OBOKOE I)

"J'avais mis mon terrain d'environ 3 hectares, anciennement utilisé pour mes cultures, à la disposition de WILLBROSS pour une durée de 11 mois, comme l'atteste le protocole d'accord signé entre COTCO et moi. Non seulement le terrain ne m'avait été restitué qu'après 18 mois d'utilisation, mais pire encore, rien n'y pousse. C'est depuis bientôt deux ans que je cours après COTCO pour la remise en état de mon terrain qui est ma seule source de revenus."

BEUNDE EVILA LUDWIG, chef village BWAMBE aux abords du terminal maritime

"Les populations de mon village vivent essentiellement de la pêche et avant le terminal flottant du pipeline Tchad - Cameroun, les quantités de poissons pêchées étaient importantes. Mais depuis quelques années, nos filets sont régulièrement déchirés par les ouvrages maritimes du pipeline et la procédure de dédommagement est pénible. Ce qui agrave la pauvreté dans mon village à cause de la baisse de l'activité de pêche."

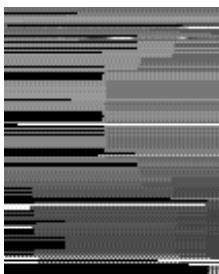
OUVRIERS LOCAUX DU BASSIN D'OBALA

"J'interviens ici, en tant que employé de la COTCO du bassin d'OBALA et au nom de toute l'équipe de soudure maltraitée lors des événements survenus à Nkoltara les 17 et 18/09/2002 au chantier de Willbros. Alors, Je vais vous raconter comment j'ai été recruté, traité et licencié. Quand je dis moi, c'est-à-dire, je suis le représentant d'un groupe de 71 jeunes gens du village de NKOMETOU. COTCO, faisait des recrutements à travers des bassins, c'est-à-dire, par groupe de villages. On recrutait des jeunes, ils travaillaient sur une portion donnée et, arrivé à la fin de cette portion, on recrutait d'autres. Nous avions déjà des échos des traitements infligés aux équipes précédentes. Ce qui fait que, nous nous sommes préparés déjà au moment où on nous approchait ; je travaillais dans l'équipe soudure. Au moment de la pré-embauche, il y avait un entretien d'une heure de temps, avec le socio-éco, la personne qui était chargée de recruter. A ce niveau là, nous avions essayé de connaître les conditions de travail, et surtout de rémunération. Au niveau des conditions de travail, ils nous ont promis un équipement adéquat de travail. C'est-à-dire, des lunettes, qui nous protègent des rayons de soudure. Je vous rappelle que c'était de la haute soudure. Ils nous ont dit que nous devions avoir des bottes et une tenue, être équipé pour nous protéger contre des jets d'étincelles. Et au niveau de la rémunération, ils nous ont dit que nous devions signer un contrat, mais que le temps était déjà court. Et que nous

devions commencer le travail. Ils nous ont promis de nous donner la situation de notre paye, dans 48 heures. Nous avons donc commencé la soudure, deux ou trois jours après, un de nos camarades a perdu la vue. Pendant 72 h, il ne voyait presque plus. Un autre, était brûlé au pied. Finalement, nous tous avons eu des problèmes. Parce que nous portions des chaussures en caoutchouc, et nous travaillions sous la chaleur. Comme nous avions voulu profiter des erreurs commises par nos camarades, et bien revendiquer nos droits !

Nous avions fait une requête à Mr le directeur général de COTCO, demandant une rencontre. Nous demandions entre autres d'avoir des chaussures appropriées à la chaleur, ainsi qu'une bonne rémunération. Quand le directeur est venu, il a balayé tout du revers de la main. Ils nous dit " Comme vous semblez plus éveillés que les autres, qu'est ce que nous allons faire ? Vous n'irez pas au bout de votre bassin de travail. Nous allons vous licencier sous peu. ". Alors nous avons décidé d'arrêter le travail. D'autant plus qu'un de nos camarades avait presque perdu la vue, et au moment où je vous parle, il ne l'a pas encore recouvré. Ce jour là, nous étions précisément au village NKOLTARA. Et ce jour là aussi, la source de ce village a été détruite. Les populations ont décidé de barrer la route. Le préfet s'est amené avec au moins 100 gendarmes, armés jusqu'aux dents. Les gendarmes ont bien molesté les populations. Entre temps, nous on s'est mis à l'écart ; nous nous sommes dit que c'est leur problème. Le préfet s'est avancé vers nous ; nous étions au chantier assis. Il a demandé aux forces de l'ordre de nous encercler. Puis,

NDONGO ETOUDI, chef du village NGOUMOU



Un exploitant de cultures maraîchères, fils de mon village, avait creusé 13 puits dans lesquels il puisait de l'eau pour arroser ses cultures avant le passage du pipeline sur ces lieux. Les travaux du pipeline ont détruit 11 de ses puits, et COTCO refuse catégoriquement de compenser le dommage ainsi causé à cet exploitant. Moi-même, je faisais partie de la commission de recensement de biens des riverains de mon village ; elle avait omis de recenser les puits en question. On a fait des requêtes. Mais jusqu'à ce jour rien n'est fait pour régulariser cette situation. Une dernière commission est passée, il y a environ un mois, elle a pu voir les puits hors emprise du pipeline qui existent encore des deux côtés de l'emprise du pipeline. C'est-à-dire, ceux qui n'ont pas été détruits. C'est une preuve de plus que ces puits là existaient.

il a demandé si nous avions des délégués. Nous étions six, j'étais le chef. Nous lui avions présenté une copie de notre requête ; après l'avoir lu, il a demandé au directeur général de COTCO, Mr POULARD (en réalité celui du sous-traitant Willbros), qui était présent ce qu'il en pensait ? Il a balayé du revers de la main une fois de plus. Alors le préfet a demandé une séance de travail restreinte à OBALA, avec les six délégués. Au cours de la séance de travail, le préfet a pris la parole, il a dit ceci : " Dans mon territoire de commandement, je vais vous civiliser. Vous allez servir d'exemple, afin qu'il n'y ait plus de troubles. Tout à l'heure, je vais vous signer une garde administrative de 10 jours. Mr le commandant, ces meneurs sont à votre disposition ". On nous a donc enfermé en cellule. Ce papier que vous voyez, c'est mon certificat de résiliation de contrat, je l'ai signé en cellule, vers 22h ! Nos camarades qui sont restés ont dit : " Nos amis sont partis, nous aussi le travail ne continue pas ; s'ils ne sont pas libérés, nous allons préférer mourir ici " ! Certains ouvriers de COTCO ont rallié leurs rangs. Ils se sont saisis de quelques ouvriers blancs qui travaillaient avec eux. Ils ont dit : " nous on oublie nos camarades, vous aussi, oubliez vos ouvriers blancs ". Le préfet est venu nous libérer le lendemain matin, devant cette pression et nous a licencié publiquement, devant tout le village. Ce journal que vous voyez, ces gens qui y figurent nus, c'est nous. Puisque nous portions nos tenues de travail de COTCO en entrant en cellule, ils nous a déshabillé publiquement ! Voilà comment COTCO nous a remercié."

IV - Sentence du tribunal des peuples

Membres

9-Père **BELL**, Conférence Episcopale Nationale ;

10-Pasteur **NGUE**, Secrétaire Général du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun ;

11-Cheikh **OUMAROU MALAM DJIBRIL**, Représentant la communauté islamique ;

12-Me **DANG Elise**, Avocat ;

13-Me **FANDOM Louise**, Greffier ;

14-Me **NGUINI Charles**, Avocat ;

15-Me **NGUEFACK Maurice**, Avocat ;

16-Me **DANG MEKOK Austin**, Greffier ;

17-KUENZOB **Dupleix**, Service Oecuménique pour la Paix.

Rapporteur

Me **DANG Elise**

Après examen des plaintes déposées par les populations riveraines du projet pétrolier Tchad -Cameroun,

Le Tribunal des Peuples a été formellement saisi par l'ONG FOCARFE (Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement) pour le compte des populations riveraines du projet de pipeline Tchad - Cameroun à la date du 13 Septembre 2005.

Au vu de la représentativité des plaignants, de la solidité du travail de documentation et de recherches préliminaires, de la cohérence du sujet de la plainte avec les lignes de réflexion et de travail du Tribunal lui-même, la plainte a été déclarée admissible. Conformément aux statuts, la plainte a été communiquée aux deux principales parties concernées par la plainte: - COTCO et partenaires, dans

les personnes de ses représentants légaux ;

- le gouvernement camerounais représenté par le CPSP (Comité de Pilotage et de Suivi des Pipelines) ;

- Les parties ont été notifiées de leur droit de se faire représenter et de faire valoir leurs moyens de défense.

Le Tribunal des peuples Cameroun a siégé en session publique, le 30 Septembre 2005 dans les locaux de la Chambre d'Agriculture en absence des mis en cause ;

Son travail a consisté à :

- Écouter les rapports et les témoignages oraux des témoins plaignants et des experts ;

- Examiner la documentation écrite qui accompagnait les exposés oraux ;

Ce premier rapport sera largement complété lors de la parution du rapport définitif, prévu dans les prochains mois.

Lors de la session, le Tribunal des Peuples a fait référence aux sources factuelles et juridiques.

1. TÉMOIGNANES ORAUX SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES POPULATIONS RIVERAINES DU PROJET DE PIPELINE TCHAD - CAMEROUN ;

Nom et Prénom

1. BOMBA ZOA Cyprien

2. Beunde Evila Ludwic

3. NKOA Olinga Robert

4. NOUA Jeanne

5. Nanga Zo'o

6. BAWA DINA Jean-Paul

7. NOAH NDZANA

8. BITANGA EKANI Célestine

9. OMGBA BOMBA Martin

10. NDONGO ETOUNDI Joseph

11. BALLA ONDOA Jean

12. AVOM AVOM

13. ADANG Benjamin

14. MBIDA Sébastien

15. ETOUNDI

16. BINELI

17. MECANI Joseph

2. LES CHEFS D'ACCUSATION

1- Surfacturation des ouvrages communautaires (moulins à céréales, cases à moulin, cases communautaires, salles de classe, sources d'eau aménagée) ;

2- Matériel communautaire défectueux et non fonctionnel (moulins à céréales, cases à moulin, sources d'eau aménagée) ;

3- Ouvrages préexistants détruits ;

4- Destruction des cours d'eau ;

5- Droits des employés bafoués

6- Exploitations paysannes détruites du fait des travaux ;

7- Terrains mal restaurés ;

8- Gestion défectueuse des déchets

9- Sites défensifs détruits ;

10- Droits des peuples autochtones bafoués (Pygmées) .

3. TEXTES JURIDIQUES DE RÉFÉRENCE

- Statut du Tribunal des Peuples Cameroun, adopté le 20 Juin 2005 ;

- Déclaration universelle des Droits de l'Homme 1948 ;

- Pacte International Relatif aux droits civils et politiques

- Pacte International Relatif aux droits économiques, sociaux et politiques ;

- Charte Africaines des droits de l'homme et des peuples ;

- Convention des nations unies contre la corruption ;

- Normes de l'OIT ; normes des Nations Unies pour la responsabilité

sabilité des entreprises en matière des Droits de l'Homme ;
- Constitution du Cameroun du 16 Janvier 1996
- Code civil ;
- Code pénal ;
- Plan de Gestion Environnemental

Les travaux de la session du Tribunal des Peuples Cameroun sur les revendications des populations riveraines du pipeline Tchad - Cameroun se sont appuyés sur les textes ci-dessus cités.

4. FAITS :

Les faits portent sur les 10 chefs d'accusation suivant :

1. La surfacturation des ouvrages communautaires

Constats : Il ressort des témoignages concernant les villages Njoré II et Nkoteng que les équipements mis à disposition dans le cadre des compensations communautaires ont été surfacturés au regard des prix pratiqués sur le marché local. C'est le cas notamment des moulins à céréales présentés dans le catalogue comme coûtant 750.0000 alors que le prix courant sur le marché s'élève à 350.000 f cfa

2. Matériels communautaires défectueux et non fonctionnels :

Moto pompe sans tuyau, moulin à céréale, brouettes, presses à briques tombé en panne juste quelques jours après leur mise en service. Le Tribunal constate que ces matériels étaient livrés sans aucune garantie.

3. Destruction des ouvrages préexistants, des cours d'eau et puits, ponts et routes et des investissements privés sans compensation (poulailler, étang)

4. Droits des employés bafoués

Cas des gens de Nkometou abusivement licenciés après un recrutement sans contrat de travail. Fuite des responsabilités marquée par la multiplicité des sous- traitants.

5. Terrains mal restaurés et sites défensifs détruits.

Cas de Meiganga, des pêcheurs de Kribi, Akongo, création des nids de moustiques, inondations des cacaoyères.

6. droits des peuples autochtones bafoués.

Destruction de la forêt de Kribi-Bipindi qui constitue l'unique richesse des peuples Bagyely et pharmacopée. Les pygmées ne bénéficient pas pleinement des activités de la FEDEC, dus à la mauvaise exécution de son plan d'action et de la mise en œuvre des projets de développement de leur communauté.

7. La négation des droits des Mbororos dont les cheptels se sont enfuis en brousse et une déstabilisation de leur environnement sont patents.

Ils ont été ignorés par la FEDEC et la compensation spéciale allouée aux peuples de pêcheurs de la région de Kribi qui ont vu la réduction des ressources halieutiques du fait de la pollution constante des eaux.

8. Gestion défectueuse des déchets qui a entraîné de nombreuses pertes du cheptel, porcin, des maladies.

Il y a non respect des stratégies prévues par le PGE, l'absence d'une politique de suivi des conséquences de ces déchets sur les populations et l'environnement.

ARGUMENTATION JURIDIQUE

Il ressort des témoignages reçus et de la documentation produite que le consortium n'a

pas pris de mesures adéquates pour préserver les droits des populations riveraines comme prescrit dans le Plan de Gestion et Environnementaux du projet pipeline Tchad-Cameroun.

Il est constant en droit que la responsabilité des entreprises peut être engagée du fait de leurs agissements qui portent atteinte avec droits humains et environnementaux.

Il a été constaté que l'Etat du Cameroun signataire de la convention d'établissement avec COTCO n'a pas procédé à un suivi systématique de proximité, ce qui entraînait un abandon à elles-mêmes des populations par ailleurs sans information et sans capacité réelle de négociation et sans recours face aux autres acteurs.

En conséquence, le Tribunal des Peuples Cameroun : condamne le consortium et ses multiples sous- traitants pour non respect des droits économiques et sociaux, notamment les normes " préétablies " en matière de droit des travailleurs, de protection de l'environnement.

Le Tribunal blâme l'Etat du Cameroun pour son mutisme face aux violations dénoncées par les populations riveraines.

Le Tribunal recommande :

- La réalisation d'un audit social et économique du projet de pipeline Tchad-Cameroun ;
- La réparation de tous les cas pendant minutieusement recensés au niveau des populations riveraines ;
- La constitution d'un fonds de soutien au profit de toutes les communes traversées par le pipeline en compensation d'éventuelles catastrophes.

V - Lettre ouverte au Premier Ministre de la République du Cameroun

Lettre ouverte des représentants des populations riveraines du pipeline Tchad -Cameroun soutenues par des ONG et autres, a l'issue de la première session du Tribunal des Peuples -Cameroun tenue ce jour, 30 septembre 2005 à la chambre d'agriculture de Yaoundé.

A l'intention de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement République du Cameroun.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Nous, représentants des populations Camerounaises riveraines du tracé du pipeline Tchad-Cameroun, ayant pris part à la session du Tribunal Permanent des Peuples mentionnée plus haut, prenons en toute liberté le parti de vous écrire la présente lettre, dans l'intention de vous éclairer directement sur la situation que nous vivons du fait du passage du pipeline dans nos villages. Excellence, nous croyons profondément que vous agissez toujours dans l'intérêt véritable des populations que nous sommes. Vous l'avez démontré en de nombreuses occasions, et ceci nous conforte dans notre option de nous adresser sans intermédiaire à vous, sûrs de ce que vous ferez toujours tout ce qui est en votre pouvoir pour faire valoir nos intérêts.

Nous avons accueilli le projet de pipeline à bras ouverts. Vous nous l'avez demandé. Les profits à tirer de ce projet pour la nation toute entière, pour les populations soeurs du Tchad voisin, et plus directement pour nous, habitants des villages traversés, ces profits disons-nous, nous ont été présentés. Nous en avons été heureux,

Certains d'entre nous ont été au Nigeria, grâce à certaines ONG du pays, visiter l'Ogoni Land, dont il est souvent rapporté la situation désastreuse d'après pétrole. Nos appréhensions ont été dissipées par plusieurs interventions tant de représentants du Consortium que de nationaux. C'est donc en toute confiance que nous avons prêté notre concours aux diverses opérations du projet de pipeline Tchad-Cameroun auxquelles nous étions conviés.

Mais Monsieur le Premier Ministre, Notre déconvenue n'a d'égale que l'extrême espoir que nous avions placé en ce projet.

Nous ne nous attarderons pas sur les pratiques à la limite de la régularité que

nous avons subies, telles que par exemple un comptage des plants à dédommager fait "à la va-vite", suivant un barème qui ne nous a pas été expliqué en amont, et des procédures d'une flexibilité douteuse telle que la définition de plants adultes et plants jeunes, que l'on dédommagerait à des prix différents, les agents du Consortium étant les seuls à connaître et comprendre ladite définition, et à décider de quoi est plant jeune ou non! Nous parlerons donc plus de ce que l'on a accepté de nous donner : Le Consortium a décidé de mettre en place une procédure de règlement des plaintes, dénommée clôture sociale, afin de mettre un terme aux revendications. Nous nous y sommes volontiers prêtés.

Mr le Premier Ministre, C'est du résultat désastreux de ce processus que nous voulons vous rendre compte aujourd'hui. Plusieurs cas de compensations individuelles reconnus par le Consortium sont toujours non réglés. Nous vous rappelons que le paiement des compensations date du

début du projet, en 1996. Près de dix ans plus tard, le Consortium n'a toujours pas réglé en totalité ce problème, pour lequel il n'a pourtant cessé d'être interpellé.

Des compensations communautaires ou régionales nous ont été octroyées, en nature. Nous avons ainsi reçu dans nos villages: salles de classe, puits, moulins divers, outils agricoles, etc.

Sans insister sur le fait que les procédures de calculs desdites compensations ont été établies unilatéralement et d'autorité par le Consortium, à la différence des compensations individuelles où le barème proposé par le Consortium avait été discuté et sa non-pertinence vite démontrée, nous vous dirons simplement que dans de très nombreux cas, les constructions sont extrêmement mal faites, les ouvrages abandonnés avant l'achèvement des travaux. Sans être des experts, de nombreux travaux livrés ont manifestement une valeur ou un coût très en deçà du montant de compensation auquel nous avions droit. Des machines ou outils agricoles nous ont été livrés pour des prix très largement supérieurs à ceux que l'on voit sur les marchés de la place pour les mêmes produits des mêmes marques!

Nous n'avons pas choisi nous-mêmes les réalisateurs des marchés. Ceci a été de l'apanage du

Consortium: La responsabilité des malfaçons et turpitudes éventuelles de ces contractants ne lui incombe donc t-elle pas? N'est-il pas de notre droit d'exiger qu'il nous soit donné la totalité de ce qu'on a décidé de nous donner? N'est-il pas légitime que nous exigeons que les ouvrages à nous destinés soient réalisés de manière à correspondre au montant qui nous a été alloué?

La question de l'eau est devenue cruciale pour bon nombre d'entre nous. De nombreux puits ont été pollués par les travaux du pipeline. En compensation, des puits devaient nous être octroyés. Cela a été le cas, à ceci près que bon nombre d'entre eux ne coulent pas du tout ou ont un débit trop faible, ou encore donnent une eau de mauvaise qualité, dégageant des odeurs nauséabondes.

Des tombes ont été profanées, et les moyens demandés pour leur reconstruction ont été refusés ou ridiculement bas. Des femmes sollicitées pour des marchés de restauration pour les ouvriers du Consortium ont vu leur contrat rompu avant terme, unilatéralement, sans compensation ou arrangement d'aucune sorte, alors que les standards exigés par les sous-contractants du Consortium étaient tellement hauts qu'elles ont dû s'endetter pour mettre

leurs établissements à la hauteur des demandes. Leurs cris de détresse sont restés vains à ce jour.

Les constructions et ouvrages du Consortium sur les cours d'eau en ont souvent modifié l'état, et de tranquilles rivières qui constituaient des voies de transport, se sont transformés en objets de mort pour nous, du fait par exemple du courant devenu trop rapide, des noyades à répétition, ou encore du fait de l'installation de rochers dans l'eau, l'impossibilité pour nos pirogues de passer, et des chutes et blessures sur les rochers pour les pagayeurs qui essaient de pousser leurs pirogues.

En d'autres cas, les barrages ou autres sur l'eau entraînent aujourd'hui des inondations permanentes dans des champs de paysans voisins: Au nom de quoi ces paysans doivent-ils perdre le fruit de toute une vie, perdre leurs moyens d'existence, et même un héritage qu'ils auraient légué à leurs enfants? N'est-il pas juste que des mesures de rectification, et/ou de dédommagement soient prises?

Après quelques actions, le Plan Pygmées semble s'esouffler. On disait pourtant que des fonds conséquents avaient été libérés pour ce plan. On nous annonce aujourd'hui qu'ils sont "à rechercher activement". Les parcs donnés

en guise de compensation traînent aujourd'hui les pieds dans leur établissement effectif: Les populations riveraines de ces parcs n'ont plus le droit ne serait-ce que de se nourrir des animaux provenant du parc, et aucune des alternatives promises n'a été mise en oeuvre à ce jour. Les populations désabusées subissent impuissantes les assauts dans leurs champs d'animaux qu'elles n'ont pas le droit de tuer, au risque d'aller en prison. Toutes leurs plaintes restent vaines à ce jour.

Les pêcheurs de la zone de Kribi, non seulement ont vu le massif de rochers qui abritait l'essentiel de leurs bancs de poissons détruit, mais le rocher artificiel promis et annoncé par le Consortium, n'a toujours pas vu le jour. Les pêcheurs ont par ailleurs régulièrement leurs filets déchirés sur les ouvrages maritimes du Consortium, et leurs plaintes sont rejetées régulièrement pour "défaut de preuves suffisantes".

Enfin, le Consortium, se heurtant à la difficulté de régler par des tours de "passe-passe" les problèmes en suspens, change de stratégie, et veut parler désormais de "bilan social", plutôt que de "clôture sociale". Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit là de deux choses bien différentes: Tandis que le bilan social renvoie

à la notion d'examen des effets d'un projet, et singulièrement ses conséquences néfastes, sur son milieu d'exécution, sur une fréquence donnée (par exemple tous les ans), la clôture sociale telle que préalablement définie vise à régulariser des non-conformités et autres dégâts déjà constatés durant la phase de construction, et nécessitant simplement réparation! C'est pourquoi nous comprenons mal que la Banque Mondiale ait signé au Consortium le Certificat d'Achèvement des Travaux de Construction, dit-elle pour le mettre en règle vis-à-vis des prêteurs, mais sans vouloir utiliser pour ce projet ce moyen de pression pour obtenir que les problèmes signalés soient convenablement réglés en même temps, comme cela a été le cas pour un projet de barrage financé par la Banque au Lesotho, alors même que le Consortium fait manifestement preuve de lenteur extrême dans le traitement des dossiers, lenteur qui frise la mauvaise volonté.

Mr le Premier Ministre, Tous les problèmes évoqués plus haut ont largement et abondamment été portés à la connaissance du Consortium. Sans succès. Nous ne voulons plus nous taire ou nous limiter à ceux qui ont la charge de visiter le projet sur une base régulière. Nous voulons que la chape de

plomb qui s'est abattue sur nos villages soit levée, et que justice nous soit rendue

La première session du Tribunal des Peuples Cameroun vient d'examiner publiquement et contradictoirement des témoignages et dossiers précis pour mieux circonscrire les responsabilités. Devraient donc du même coup s'en trouver éclairées les logiques de chacun. L'objet de cette session n'est pas, nous le savons, de condamner des individus, ce qui ne peut être de son ressort, mais bien de comprendre et de qualifier publiquement ce qui s'est passé au Cameroun pour le projet de pipeline depuis 1996. Il s'agit pour les sans voix que nous sommes d'être aujourd'hui entendus, défendus et de prendre acte, pour qu'une justice authentique permette au peuple Camerounais de profiter enfin des retombées du projet dont on tend à le priver.

Nous nous en référerons donc à vous, bien conscient de l'assistance que vous ne manquez jamais de nous apporter, telle que cela a été le cas dans l'affaire du Pont sur le Lom malgré le résultat que l'on connaît.

Convaincus d'une réaction conséquente de votre part, Veuillez recevoir, Excellence, l'assurance de notre très haute considération.

VI - DISCOURS DE CLOTURE par Mme Hilde-Josée Ndoumbe Nkotto

Honorables invités,
Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs,

Nous sommes arrivés à la fin de nos travaux. Vous l'avez vu, les travaux de la Session du Tribunal des Peuples sur les violations des droits des populations riveraines du projet de pipeline, se sont appuyés entre autres, sur la Déclaration universelle des Droits des peuples, qui proclame leur droit à l'autodétermination politique et rappelle leurs droits économiques, en particulier celui du contrôle de leur ressources naturelles et au respect de leur environnement.

Le cas des gestionnaires du projet de pipeline s'est avéré relever de pratiques constantes faisant obstacles à l'exercice de ces droits, confirmant l'échec des "lois" et la trahison d'une aspiration humaine à la justice.

Découlent très directement de cette violation du droit à l'autodétermination mentionnée plus haut, des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Le droit à un revenu minimum (art. 11) du Pacte relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels, à la santé (art. 12), ne sont respectés dans la mise en oeuvre du projet de pipeline Tchad - Cameroun.

Les droits à l'environnement et au développement ne sont pas mieux protégés. L'exploitation du pétrole veut se faire ici encore au prix de la pollution des zones concernées et au détriment

des populations riveraines du projet en particulier, et nationales en général, qui n'en perçoivent pas les bénéfices. Source théoriques de richesses, elle est, en fait, facteur d'appauvrissement et augmente l'écart entre les riches et les pauvres.

Une fois de plus, l'on a cherché à occulter de la mémoire collective les drames passés, par exemple le drame Ogoni, en les remplaçant par des promesses mystificatrices de lendemains qui chantent. Mais la mémoire de la souffrance ne peut disparaître du fait de simples pirouettes. Le Tribunal des Peuples veut être la voix des peuples et les aider à mettre en jugement ces échecs et ces trahisons, réimaginant les perspectives d'une jurisprudence des peuples, sa substance et sa dynamique.

La FOCARFE quant à elle, face à la persistance de la violence d'un ordre impérialiste, veut contribuer à refonder la légalité, et inventer de nouvelles stratégies de jugement, par les sociétés civiles, des problèmes qui les concernent. Elle veut que cesse ce silence de l'ordre légal international qui définit la violence comme une compétition, la situation de la victime comme un résultat de la malchance, et la criminalité comme un comportement naturel.

La société civile se doit de combattre plusieurs échecs :

1-L'échec à transcender l'héritage historique du concept de dualisation entre les lois nationales et internationales. C'est le résultat d'un ordre

légal où ce sont les États et, les institutions, qui sont vus comme ayant les compétences juridiques pour "faire la loi".

2-L'échec à transcender l'héritage historique de séparation artificielle entre les lois privées et publiques. C'est le résultat de la non reconnaissance que l'Etat est en réalité la manifestation de la convergence des intérêts politiques et économiques des élites, à la fois nationales et internationales.

3-L'échec à reconnaître la criminalité de la violence, perpétrée par les acteurs économiques transnationaux, ainsi que cela a été illustré lors des négociations sur la Cour pénale internationale qui ont tenté sans succès d'intégrer ces délits.

Un jugement tel que celui que le Tribunal des Peuples peut exprimer présente bien sûr des limites, mais c'est à cause des lacunes du droit international en vigueur. Plutôt que de sanctionner, l'action de ce Tribunal a d'ailleurs précisément pour but de favoriser une évolution à long terme de la conscience politique et de la démocratie dans les relations entre les peuples et les États. Il existe une évidente contradiction entre le prétendu "humanisme" de l'ordre international et les dégâts que ce même ordre provoque dans le champ des droits des peuples à l'autodétermination, au développement et à leur intégrité.

L'objectif fondamental des sociétés transnationales est l'obtention d'un profit maxi-

mum en un minimum de temps. Cet objectif n'admet aucun obstacle et utilise dans le monde diverses méthodes, nous rapporte t-on: promotion de guerres d'agression et de conflits ethniques, corruption de fonctionnaires, violations des droits de l'Homme, etc. De plus en plus d'incidents, liés aux activités de Société Transnationales sont relevés, en particulier depuis les privatisations encouragées par la Banque Mondiale, le Fond Monétaire International, et l'Organisation Mondiale du Commerce.

La société civile quant à elle, est active dans le monde à travers la mise en place de campagnes d'information, de mobilisation et de lobbying auprès des consommateurs et des politiques. Nous pouvons citer différents exemples :

la campagne "clean clothes", contre le travail des enfants, contre la criminalité financière, contre les conditions de travail inhumaines, pour le respect des droits syndicaux, des droits des peuples ;

l'activité du TPP (Tribunal Permanent des Peuples) qui a abouti à différentes condamnations de certaines multinationales par la société civile : * condamnation de sept Sociétés Transnationales (STN) du vêtement du sport (Nike, H&M, Levi Strauss, Otto Versand, C&A, Walt Disney et Adidas) en mai 1998 à Bruxelles, pour "atteintes généralisées aux droits des travailleurs dans l'industrie d'habillement (...), au travail forcé..." * condamnation de deux STN pétrolières (Shell et Elf Aquitaine et de l'Etat français) en mai 1999 à Paris, pour "violation des droits des peuples africains". * condamnation de trois aut-

res STN (Monsanto, Union Carbide, Rio Tinto Zinc) en mars 2000 à Warwick, pour "détournement de fonds légaux des Etats, non respect du principe de précaution, négligences graves ayant entraînées la mort de milliers de personnes".

Ces condamnations sont purement morales, mais sans avoir la possibilité de mettre en place une coercition judiciaire, la société civile met en place des boycotts, fait circuler des informations et remet des rapports alternatifs au comité des Nations Unies, afin de contrer ceux remis par les Etats, quand ils remplissent cette obligation.

La mobilisation citoyenne a éveillé la vigilance des autorités judiciaires. Des procès sont en cours dans de nombreux pays. Mais il s'agit de juridictions nationales, or pour avancer vers un meilleur respect des droits de l'Homme il faudrait mettre en place une juridiction internationale compétente pour juger des crimes, dont la condamnation est impossible devant des juridictions internes pour différentes raisons (impossibilités matérielles, juridiques ou politiques).

Il faut reconnaître que les institutions internationales agissent aussi avec leurs moyens et leurs méthodes. En 1976, le Conseil administratif de l'OIT a adopté la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales. Cette Déclaration non contraignante se contente de recommander aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux Sociétés Transnationales (STN) d'observer de façon volontaire, les principes ayant trait à l'emploi, à la formation, aux conditions de travail et de vie ainsi qu'aux

relations professionnelles. A la même époque l'OCDE adoptait les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales (1976), lesquels sont également volontaires et limités, puisqu'ils ne concernent que les territoires des Etats membres. Par ailleurs, le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) crée en 1974 la Commission des sociétés transnationales et le Centre sur les sociétés transnationales ayant pour mandat d'élaborer un code de conduite des sociétés transnationales ". Le texte resta dans les tiroirs de l'ONU. Autre initiative, en juillet 2000, le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan proclamait le partenariat ONU-STN : Global compact. Ce programme prévoit l'engagement des STN sur neuf principes basés sur les droits humains. De nombreuses ONG ont qualifié cet accord de "marché de dupes". En effet, ces engagements ne sont encadrés d'aucune mesure juridique et les moyens de vérification du respect des principes par les STN sont inexistantes.

Les STN ne pourront pas échapper éternellement à leurs responsabilités.

Le verdict du Tribunal des Peuples n'a pas seulement une fonction morale ; il est susceptible d'être relayé par des actions judiciaires du fait qu'il révèle une série d'actes délictueux et même criminels susceptibles d'être reconnus comme tels par des instances judiciaires existantes.

Il s'agit donc ici d'un premier pas, d'autres suivront.

La FOCARFE ne se contente pas seulement de vous dire merci pour votre présence et participation, mais elle vous remercie effectivement.

J'en ai terminé.

VIII - CONCLUSION

8-1 - La nécessité de mettre fin à la géométrie variable observée dans les opérations du projet

Le projet de pipeline en est aujourd'hui à sa phase d'exploitation. Le Consortium en charge du projet a manifestement eu le beau rôle : non seulement il engrange l'argent du pétrole, mais il a obtenu toutes sortes de certificats d'achèvement des travaux de construction, ce qui est un bon point véritable pour son image et son futur. Pendant ce temps les populations riveraines du tracé sont lésées, délaissées ou ignorées malgré leurs revendications insistantes. Cet état de chose doit changer, et les revendications des populations enfin prises en compte.

8-2 - Les mesures qui s'imposent pour favoriser un véritable processus d'équité dans le projet

Au premier rang de ces mesures, il convient de placer le respect du Plan de gestion de l'environnement, qu'il ne serait pas exagéré de considérer comme un minimum qui a été accordé et reconnu aux populations. De plus, lorsqu'on se souvient de ce que ce plan établi par anticipation pour pallier les impacts négatifs pouvant survenir lors de la mise en œuvre du projet, et de ce que ces études sont basées sur des disciplines scientifiques loin d'être exactes et au caractère prédictif assez faible, alors on comprendra que

ce plan présente à la lumière de la réalité du terrain, des insuffisances qu'il serait mal-sain d'ignorer. Ces insuffisances ont fort heureusement été révélées par les personnes affectées et relayées par les ONG. Plutôt que de combattre ces dernières et de leur opposer une résistance non soutenue par des arguments pertinents, la voie de la sagesse consiste à dialoguer dans la sérénité et un esprit d'ouverture et d'objectivité. La question d'établissement d'une plateforme de dialogue au sein du projet comportant la société civile aux côtés des autres acteurs, depuis longtemps posée gagnerait à prendre corps, en un fonctionnement horizontal où seule la pertinence de l'argumentaire présenté compte. On pourra alors parler d'équité dans le traitement des cas en suspens.

8-3- La nécessité pour la Banque Mondiale de respecter ses propres engagements et directives

Le panel d'Inspection, dans son rapport de septembre 2002, avait révélé plusieurs cas de manquements à la politique de la Banque Mondiale, dont certains concernent les non-conformités par rapport aux Directives Opérationnelles sur l'environnement, l'évaluation économique et la réduction de la pauvreté. Mis à part le fait que le Panel n'avait que timidement rapporté ou pris en compte divers problèmes qui

lui avaient été présentés sur le terrain, les témoignages présentés au tribunal des peuples-Cameroun et dont la plupart l'avait préalablement été à différents organes envoyés de la Banque Mondiale, confirment que cette dernière ne réagit que peu ou pas du tout aux "évidences" qui sont soumises à son appréciation. Ce qui fait apparaître l'action de la Banque comme n'étant efficace ou prise en compte qu'au montage du projet.

Le tribunal des peuples-Cameroun a voulu soumettre à des acteurs neutres et en même temps intéressés, dont le métier est d'être objectif en se basant sur des règles édictées et acceptées de tous, des situations de non-conformités ou problématiques moult fois présentées au Consortium et aux-quelles il a régulièrement été opposé une fin de non recevoir ou presque. Leur jugement montre que la société civile camerounaise, loin de s'être engagée dans un débat passionnel empreint d'émotivité, a tout simplement relevé des faits pertinents qui méritent réparation, au regard des lois diverses retenues ici et là. Une évolution dans le sens d'une prise en compte des cas présentés actuellement - parce que identifiés - comme de ceux qui viendront peut-être encore, est hautement souhaitable.

Pipeline Tchad-Cameroun

Les revendications des populations riveraines étaient au centre du tribunal d'opinion vendredi 30 septembre 2005 à Yaoundé.

Cotco et le Cameroun condamnés

Le tribunal des peuples Cameroun condamne le conseil d'Etat et ses multiples sous-traitants pour non respect des droits éthiques et sociaux, notamment les normes "pratiquables" en matière de droit des travailleurs, de protection de l'environnement. Le tribunal bâtie l'Etat du Cameroun pour son manque flagrant aux obligations dénoncées par les populations riveraines. Extrait de la sentence prononcée par le tribunal des peuples qui s'est tenu vendredi dernier à Yaoundé. Cette audience a été suivie par les populations riveraines des populations dépossédées sur l'itinéraire de l'oléoduc pétrolier Tchad-Cameroun, recommandé en plus : "La réalisation d'un audit social et éthique du projet de pipeline Tchad-Cameroun ; la réparation de tous les préjudices matériels et réversibles au niveau des populations riveraines ; la constitution d'un fonds de soutien au profit de toutes les communautés riveraines pour le pipeline en compensation d'éventuelles catastrophes."

Le 13 septembre dernier, la Fondation camerounaise d'actions et de formation sur l'environnement (Focarfe), a formellement assi le tribunal des peuples sur les désarrangements subis par les riverains du fait de la construction du pipeline Tchad-Cameroun. Les dix chefs d'accusa-

tions retenus contre les mis en cause, dont la société Cotco et l'Etat du Cameroun sont : la surfacturation des ouvrages communautaires, le matériel défectueux et non fonctionnel, la destruction des ouvrages préexistants, la destruction des cours d'eau, les droits des employés bafoués, la destruction des exploitations paysannes, la mauvaise restauration des terrains, la gestion défaillante des déchets, la destruction des aires défensives ; les droits des peuples autochtones bafoués. Ce tribunal des peuples qui a lancé son action sur les faits et les levées en vigueur, a rejeté les plaintes des accusateurs confirmées par les rapports des experts de la Focarfe, tout en examinant certains documents constituant des preuves irréfutables. La sentence a été prononcée en l'absence des mis en cause, la Cotco et ses partenaires et le gouvernement du Cameroun dont l'organe responsable est le comité de pilotage du suivi des pipelines (Cosp). Toutefois, "les parties ont été notifiées de leur droit de se faire représenter et de faire valoir leurs moyens de défense", comme le relève le jury dans la

ouverture que les populations riveraines vont transmettre au Premier ministre dans les prochains jours. Ces communautés villageoises, soutenues par des Ong, demandent au chef du gouvernement d'agir pour " faire valoir [leur] intérêt " d'autant qu'elles déclarent " la situation démontrée d'après pétrole ". Dans ce mémoandum adressé au locataire de l'immuable Etat, les riverains dénoncent le dédommagement à la vs vs le barème appliquée n'ayant fait l'objet d'aucune explication, sans oublier les nombreuses autres irregularités qui ont entaché l'opération de compensation qui, selon les plaignants, n'a jamais été réglée en totalité malgré les innombrables interpellations à l'endroit de la Cotco. Ils insistent aussi sur les droits des autochtones : " Après quelques actions, le film *Pygmées sensible à se caucifier* ", les fous éclaté à chercher actuellement "

Désabusés, les riverains sont frustrés et doivent se réaligner. " Les populations déshabillées subissent impuissantes les assauts dans leurs champs d'animaux qu'elles n'ont pas le droit de tuer ", réagisse d'aller en prison. Toutes leurs plaintes restent valables à ce jour ", avouent les signataires de la lettre ouverte. Ils attirent l'attention du chef du gouvernement sur les notions de bilan social et de citoyenneté sociale que le consortium voulait

confondre expressément, tout comme il s'interrogeait sur les arguments qui ont motivé la Banque mondiale à délivrer à Coto le certificat d'achèvement des travaux de construction. Justifiant leur choix de saisir le tribunal des peuples, les populations riveraines pensent " qu'il s'agit pour les deux voix... d'être entendus, défendus et de prendre acte pour qu'une justice authentique permette au peuple camerounais de profiter des retombées dont on tente à le priver ". Ce tribunal des peuples était présidé par l'avocat Charles Nguini qui était assisté par un collège de membres : le Père Bell Bell, de la Conférence épiscopale nationale du Cameroun, le pasteur Ngue du Conseil des églises protestantes du Cameroun, Cheick Oumar Malam Djibelli représentant la communauté musulmane, Duplex Kuemvou du Service œcuménique pour la paix en présence d'une bonne brochette d'hommes de droit étoqué dans les études et les cours et tribunaux au Cameroun. " Le tribunal des peuples veut être la voix des peuples " pour " les aider à mettre en jugement " leurs échecs et tribulations en vue d'une " jurisprudence des peuples ", selon madame Ndombé Nkotto de la Focarfe.

Christian LANG.

Lettre ouverte au Pm

L'un des temps forts du tribunal des peuples a été la signature d'une lettre

1961, 23 OCTOBER 1961

NATIONALES

SOCIETE

Santé : Ad Lucem cherche la guérison

Une Assemblée générale extraordinaire se tient aujourd'hui en vue d'aplanir les différends qui entravent la bonne marche de la Fondation.

Pipeline : des populations riveraines accusent

Le "Tribunal des peuples" de la société civile camerounaise s'est réuni vendredi dernier à Yaoundé

Vendredi dernier, l'Amisoc a dévoilé la charte d'agriculture à l'occasion de la 10^e conférence des Nations unies sur l'environnement (COP 10). L'Amisoc, avec le soutien du programme UNDP, a mené des discussions avec des experts du secteur, des organisations de la société civile et des communautés rurales pour élaborer ce document. « C'est une charte importante pour les agriculteurs qui sont au cœur du projet mondial », a déclaré l'Amisoc. « Il a été construit au cours des années, avec l'Etat du Québec, l'assistance de la convention, et aussi l'appui avec la Côte d'Ivoire et les pays africains, et aussi l'assistance de l'Amisoc, qui a mis en place un réseau d'experts africains des populations, par ailleurs très intéressantes, et vraiment réalisées de manière à être respectueuses de l'environnement. » Ensuite, quand le ministre a demandé des commentaires et ses meilleures questions pour la prochaine réunion des Nations Unies sur l'environnement, le ministre a déclaré : « C'est une charte qui va servir de guide pour l'agriculture et les agriculteurs, de protection de l'environnement. » L'autre membre d'Amisoc a reagré : « J'aimerais que l'Etat nous donne une charte qui soit bien connue des populations rurales. » L'Amisoc a demandé au ministre de faire une présentation de tous les cas « vendredi matin », mais il a été nécessaire de la reporter à un tout autre soutien auquel il a été donné : les communautés rurales, sur lequel il a pu faire un commentaire : « Vendredi matin, nous... »

Le jeu d'� de ce rapport de la Conférence est d'opposer à l'ordre néo-Cameron, de l'Angleterre protestante, à l'ordre, qui s'oppose à l'ordre d'un ordre des franchises, qui est un ordre pur sur le cœur, et qui est un ordre pur sur le cœur et sur le membre. Il est donc nécessaire de prendre l'ordre, et également les mesures nécessaires pour empêcher les deux ordres, faillards dans le plan de gestion et envoiement du sujet posséder le Thot Cameronien. Il est également nécessaire de prendre l'ordre, et également les mesures nécessaires pour empêcher les deux ordres, faillards dans le plan de gestion et envoiement du sujet posséder le Thot Cameronien.

De l'autre côté, l'Union des associations, le gouvernement canadien et plusieurs autres comités de plaidoyer ont envoyé des messages (CPSP) dans les deux dernières années dans l'assise. Selon M. Ménard, présentement à la FCC, l'IFC va également déposer une offre. Le gouvernement canadien, rappelle-t-il, a déjà rappelé à la FCC que son soutien à la première convention de l'Académie malaisienne devait être considéré dans les procédures de décision.

Une assemblée générale extraordinaire de la Fondation Ad Lucem (FLC) se tient aujourd'hui au palais de Congrès de Vaudreuil. L'entretien conjoint du ministre de la Santé publique et de l'administration provinciale de la FLC. Objectif des assises : reconstruire les deux dernières années, un conseil d'administration et un conseil de gestion, en place, se sont affirmés depuis des années, pour des problèmes de leadership. Une situation à l'origine aujourd'hui de nombreux incidents de salaire dans certains établissements hospitaliers (Rafines, Bégin, Paul-Émile, etc.) de cette province. La fonctionnement n'était plus assuré, le personnel non motivé, il n'y avait plus véritablement une activité institutionnelle au sens de cette Fondation. Cela s'est résumé néanmoins au niveau des pouvoirs, qui ont commencé à échapper à la qualité des services de la FLC. Cela a été une situation qui s'est amplifiée par, et pour autre, beaucoup de temps, a été causée à la résolution de ces différents litiges devant les tribunaux, une administration provinciale a été mise sur pied en 1988. Il faut un peu temps, la FLC a survécu.

La Fondation Ad Lucem (FLC), employé près de 800 personnes. Elle fonctionne avec trois hôpitaux et une pharmacie centrale d'approvisionnement. Ad Lucem fournit des médicaments à tous ses hôpitaux mais aussi à toutes les institutions sanitaires et religieuses. C'est une grande centrale d'achats. Elle continue à faire aujourd'hui de façon modeste. Chaque année, 100 personnes transocean. Ces dernières élections ont élu l'ancien François et André des Indulles et des députés L'Incar, Sasseville, etc. Ces dernières élections ont élu l'ancien François

“Incontro”

«Une autre

À la recherche de sa gloire passée

association à but non lucratif, apolitique, en charge des problèmes spécifiques de santé mentale et de promotion sociale de l'espace créole. Elle nous invite au grand public et aux autorités de la mission de l'Eglise. 100 ans l'Institut des Religieuses de santé au Caraïbes. Ses nombreux dévouements, inscrits dans les quatre murs du presbytère, ne dépassaient pas. La qualité des soins prodigieusement bons et les soins des différentes procédures à autres médicaments étaient appréciés du grand public. Pour les nombreux patients qui recevaient aux différentes structures de santé de la P.M.U.C. Tempé et grand de voir tous les soins offerts en temps très court.

Marthe BASSOMMO BIJGE

«Une entreprise ordinaire aurait fermé»

L'administrateur provisoire de la BAC, Jean-Pierre Okalla Abanda, a dressé l'état des lieux.

Pourquoi tant de problèmes d'amitié de
solde à la Fondation Ad Lucem ?

Les problèmes de la FALC commencent sûrement vers les années 1997-1998. Ainsi, au cours desquels sont constitués deux organes dirigeants : un conseil d'administration qui est en place et un conseil de gestion. Ceci provoque des incompréhensions qui restent jusqu'à cette époque. Entre les deux, il y a l'ancien administrateur Louis Paul Arsenault, qui m'a travaillé avec lui. Les deux conseils ont été créés et se sont donc affaiblis. Beaucoup de temps a été nécessaire à plusieurs, ces problèmes jusqu'à ce que le conseil de gestion soit bien sûr nommer un administrateur provisoire (AP). Malgré l'installation de l'AP en 1998, ces tensions ne disparaissent pas. Ensuite, vous savez vous-même que lorsqu'une entreprise est dans une sous-administration provisoire, le fonctionnement n'est plus courant, les énergies en personnel et des administrateurs sont plus consacrées à régler ces problèmes devant les tribunaux qu'à faire de la recherche et à la production.

venue en fonction. D'autre part, lorsque la fondation a accueilli un certain nombre d'artistes, Ad Lucem a commencé à avoir une sorte de clientèle. Il faut avouer que l'administration judiciaire a dû être présente 7 à 8 ans. C'est pour cela que je dis même que c'est un miracle, parce que la fondation Ad Lucem a dû survivre à une administration provisoire de huit ans. Une entreprise ordinaire aurait fermé.

Comment a-t-il pu faire donc ?

Il y a deux raisons qui sont à l'origine de ce succès. D'abord, dans le monde entier, ont été confondues, à la fin des années 1950, deux choses : l'art et la culture. C'est à dire que l'art n'est pas culture. C'est une chose à part entière.

Okalla Akunda : « Reste le poids de ta dette à payer. »

dire, est redéfinable dès arrivée du salarié: tout aussi des impôts et de la CNPIS. La fonction fait des efforts de payer un peu de temps en temps.

Comment comprenez-vous sortir de cette impasse ? L'Assemblée générale est peut-être de meilleure disposition que le ministère de la Santé publique à faire dans une situation telle les deux factions qui s'opposaient en présence de l'administration provinciale que je suis. Nous avons entrepris de rencontrer les deux partis. C'est difficile à dire presque un an, mais avec la coopération des deux groupes. Ils ont signé le 13 septembre 2004, un accord transpartisan où ils s'engagent à suspendre et à suspendre tout devant les tribunaux, ne plus attendre une solution de justice et attendre une solution à travers les processus qui devrait nous amener à l'assemblée générale. Après huit mois, c'est quand même une grande victoire. L'administration provinciale a essayé d'empêcher au maximum la gestion en finitant tout ce qui était gâpillage, en obstruant davantage les séances, de façon que les débats soient vraiment le plus en difficulté (Baing, Baing, je...), commençant à faire face à leurs obligations morales. Reste le poids de la dette à payer qui pourra être pris en charge après l'assemblée. Pour nous, l'assemblée provinciale sera le point d'achèvement pour Lacerte. Certaines batailles seront gagnées, mais pas en clair, leur bâtel n'a pas et leur temps pour venir voir et constater que tout se passe normalement. Il est même désirable, si représentant de la communauté internationale ou son conseil l'administration.

附录二

PASSAGES**CAMEROON RADIO AND TELEVISION (CRTV) :**

Commentaires du déroulement du tribunal des peuples - Cameroun aux éditions des journaux télévisés en français (20h 30) et anglais (19h 30) du 30 septembre 2005.

CANAL 2 International :

Commentaires du déroulement du tribunal des peuples - Cameroun aux éditions d'information du 1er et 02 Octobre 2005.

Radio SIANTOU :

Intervention en direct de Monsieur Semboung Lang Firmin à l'émission " Samedi Magazine " du 1er Octobre 2005 (12h - 13h). Commentaires du déroulement du tribunal des peuples - Cameroun à l'édition du journal parlé du 03 Octobre 2005 à 13 heures.

Radio Campus :

Commentaires du déroulement du tribunal des peuples - Cameroun à l'édition du journal parlé du 03 Octobre 2005 à 18 heures.

CRTV Poste National :

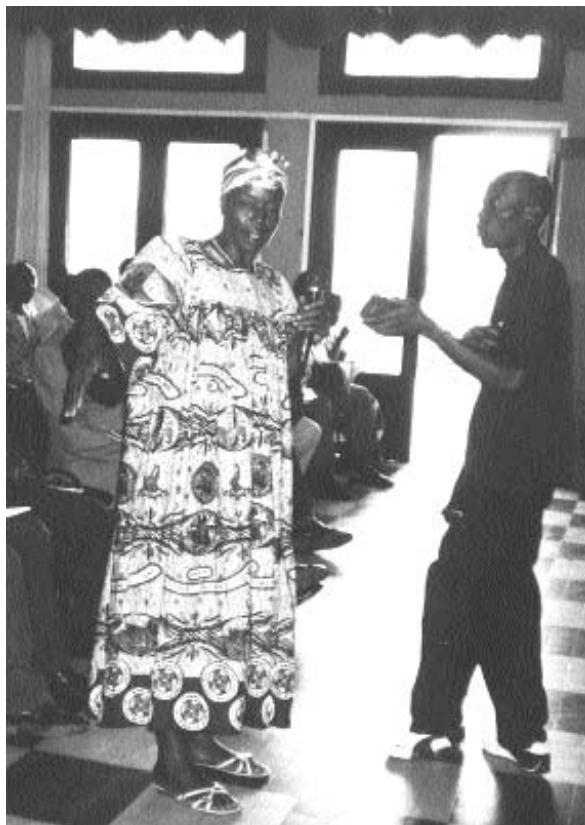
Commentaires du déroulement du tribunal des peuples - Cameroun à l'édition du journal parlé du 03 Octobre 2005 à 13 heures.

Magic FM :

Commentaires du déroulement du tribunal des peuples - Cameroun à l'édition du journal parlé du 03 Octobre 2005 à 13 heures.

RFI :

Commentaires du déroulement du tribunal des peuples - Cameroun et Interviews de Maître NGUINI Charles, Président du tribunal ; Monsieur FOUDA NDI, Chef du village Akongo III, et Monsieur NGUIFFO du CED, par David NDACHI TAGNE, correspondant RFI - Cameroun.



Célestine Ekani, du village Nkoltara



M. NDONGO ETOUNDI, chef de Ngoumou



M. MBOKA Pierre faisant un résumé du processus de clôture sociale, sous le regard du Cheikh Oumarou, représentant de la communauté islamique



Mekadi Jean, Chef du village Ndoumba Kanga



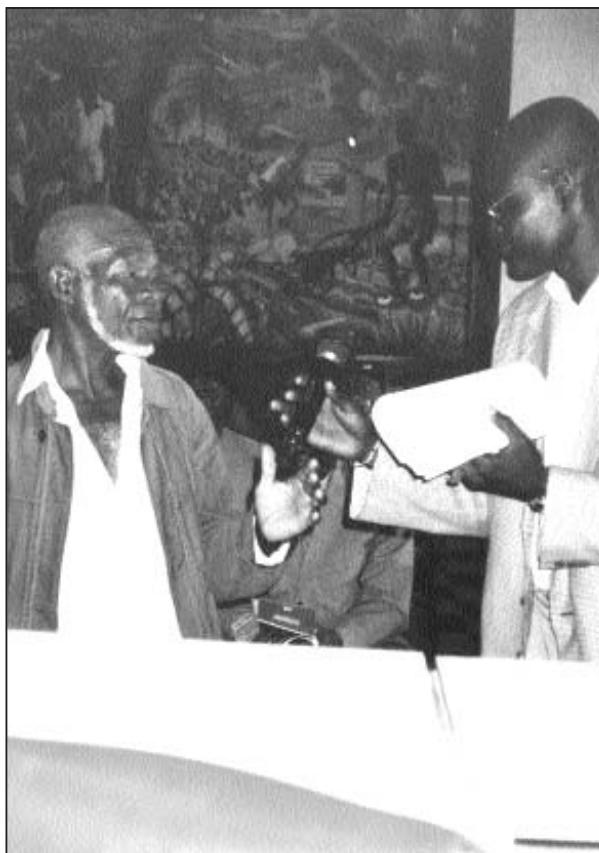
M. SEMBOUNG Firmin faisant un bref rappel du projet pétrolier et d'oléoduc Tchad-Cameroun sous le regard du Cheikh Oumarou, représentant de la communauté islamique



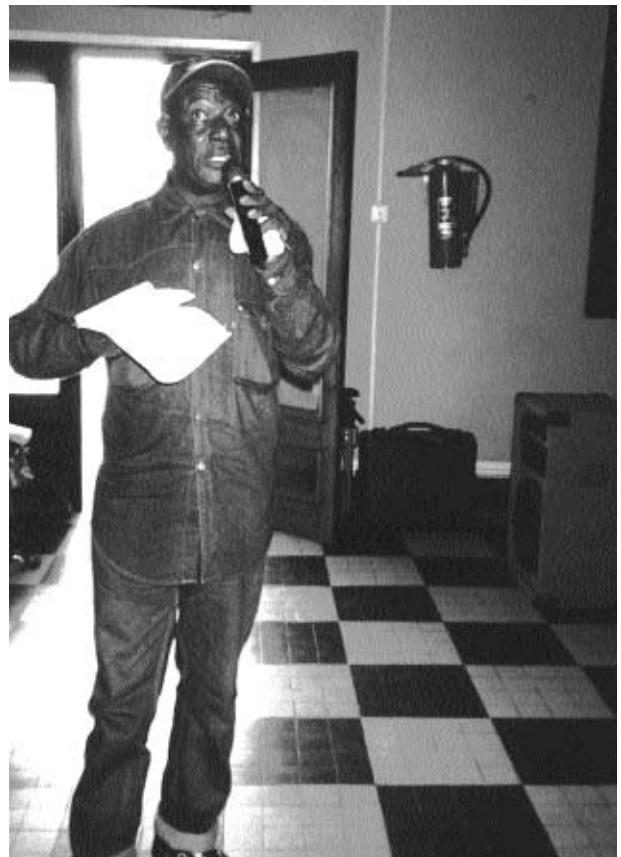
Mme NDOUMBE NKOTTO répondant aux questions de Canal 2



Noah Jeanne, représentante de la communauté pygmée Baguyéli



M. Noah Ndzana, représentant du village Ndjoré II



M. Omgba Bomba Martin, chef du village Nkongmeyos I